

Ville d'Éragny-sur-Oise

PLAN LOCAL D'URBANISME

TITRE 1

RAPPORT DE PRESENTATION

1.5 Etat initial de l'environnement



VERDI
Bureau d'Études en Urbanisme
Environnement – Bâtiment
99, rue de Vaugirard
75006 Paris

VILLE D'ÉRAGNY-SUR-OISE
Place Louis Don Marino
95610 Éragny-sur-Oise



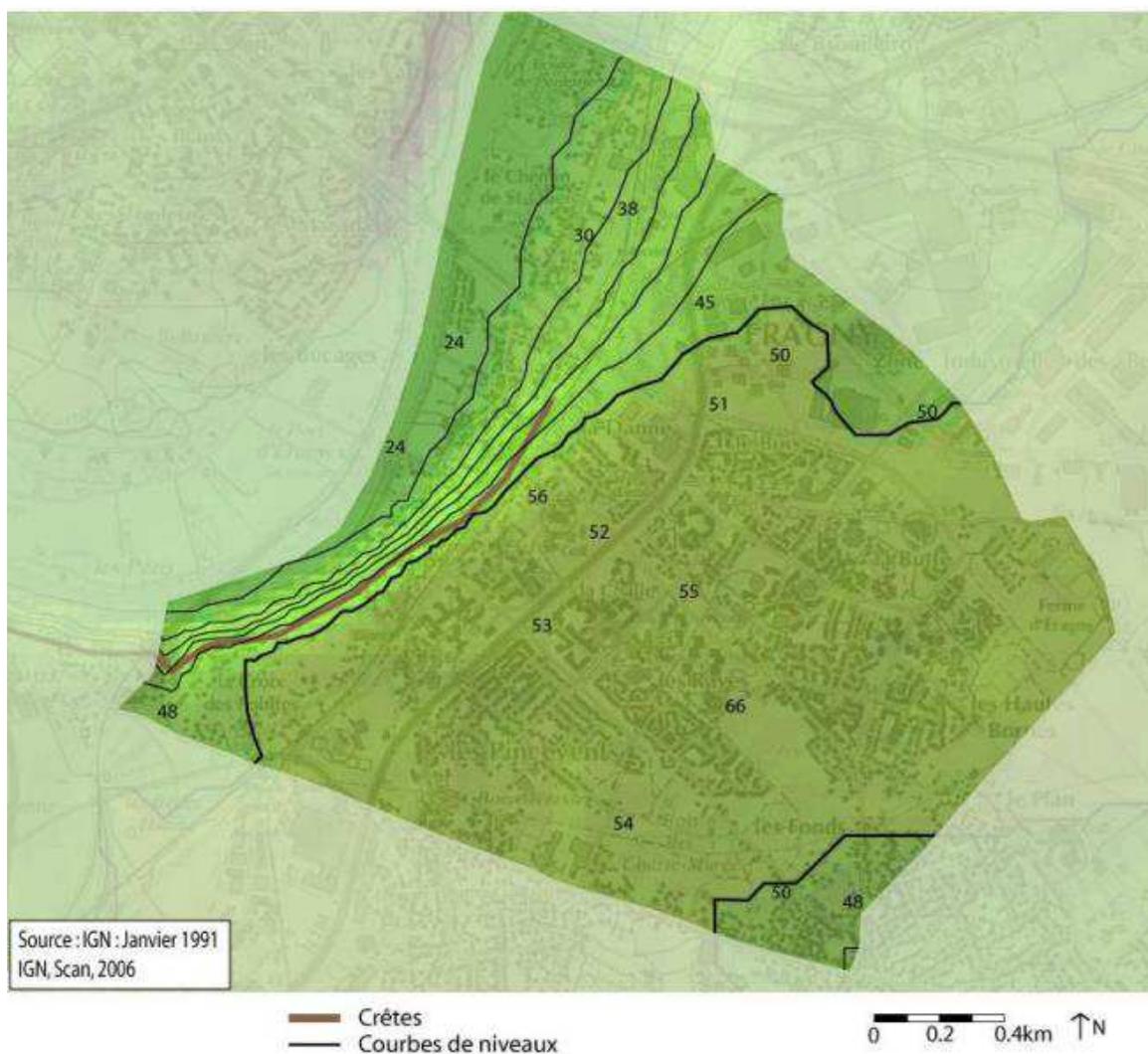
Sommaire

1. <i>Le milieu naturel</i>	3
1.1. <i>La topographie</i>	3
1.2. <i>La géologie</i>	5
1.3. <i>L 'hydrogéologie</i>	8
1.4. <i>L 'hydrologie</i>	8
1.5. <i>Climatologie</i>	10
1.6. <i>La trame verte et bleue</i>	11
2. <i>La qualité et les contraintes de l'environnement</i>	24
2.1. <i>L 'air</i>	24
2.2. <i>L 'eau</i>	27
3. <i>Les réseaux</i>	37
3.1. <i>L'électricité</i>	37
3.2. <i>Le gaz</i>	37
3.3. <i>Le réseau téléphonique</i>	37
3.4. <i>Le chauffage urbain</i>	38
3.5. <i>Les déchets</i>	39
4. <i>les nuisances et les risques</i>	41
4.1. <i>Le bruit</i>	41
4.2. <i>Les risques majeurs</i>	46

1. LE MILIEU NATUREL

1.1. LA TOPOGRAPHIE

Relief de la commune d'Eragny-sur-Oise



Source: Dossier d'enquête publique zonage d'assainissement eaux pluviales, B3E, nov. 2005

Eragny-sur-Oise se situe dans un site géographique remarquable, au niveau de deux unités géomorphologiques bien distinctes, dont la limite correspond sensiblement à la ligne de chemin de fer du réseau Saint-Lazare :

la vallée de l'Oise et son versant qui marquent le Nord et l'Ouest du territoire, dont l'altitude varie entre 23 et 26 mètres NGF.

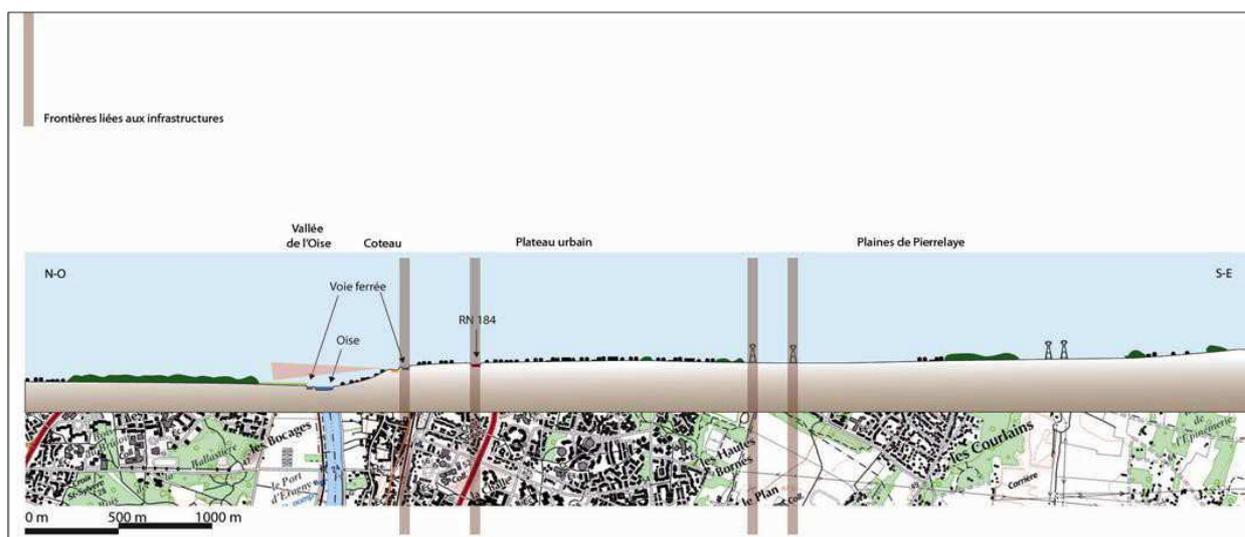
La pente du versant varie du Nord au Sud. Entre l'A15 et le boulevard Charles de Gaulle, elle est plutôt faible, puis elle s'accroît au niveau du village pour former une falaise à

partir de la rue de la fontaine (pente de 8 à 12%) et le long de la rue de Neuville, où la falaise est encore plus escarpée.

le plateau de la plaine de Pierrelaye, dont l'altitude moyenne de 50 mètres NGF, appartient à l'unité structurale du plateau de Parisis et forme un vaste ensemble horizontal. Le sommet du plateau correspond aux secteurs de la Marne, des Dix Arpents, des Cottages, de la Butte, du Grillon, des Longues Rayes et des Fonds.

Le point le plus élevé du territoire d'Eragny-sur-Oise se situe à 66 m NGF sur le plateau. Il s'agit en réalité d'une altitude liée à une action anthropique: la pyramide du parc urbain.

Coupe du territoire communal

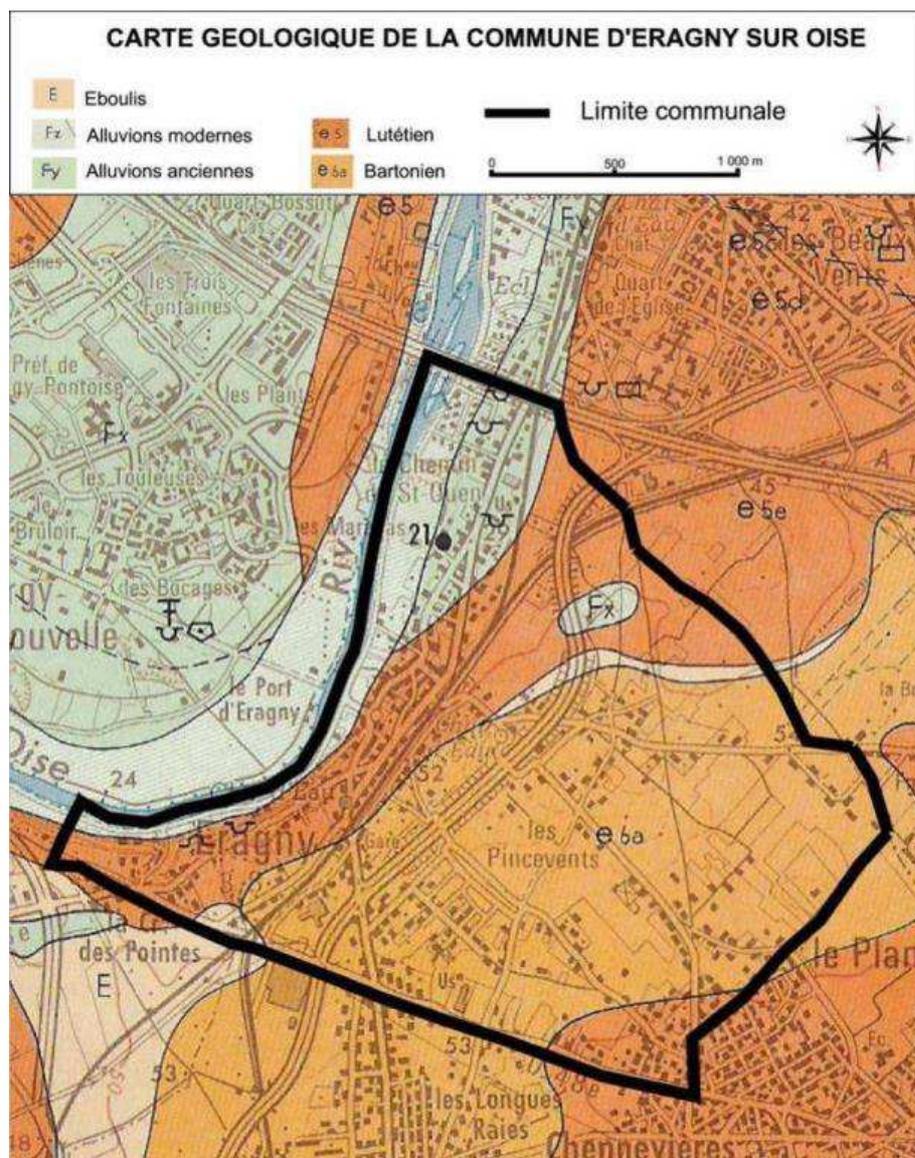


Source : Michel Collin, paysagiste DPLG

1.2. LA GEOLOGIE

On trouve des formations de type quaternaires et d'autres de type tertiaires sur le territoire d'Eragny-sur-Oise. Les premières correspondent à des sols, résultant directement d'une érosion, tandis que les secondes sont des couches géologiques du bartonien et du lutétien.

Carte géologique d'Eragny



Source : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, étude sur les eaux pluviales novembre 2005

Les formations quaternaires

- *Les éboulis*

Sableux ou calcaires, ils proviennent du démantèlement des assiettes tertiaires. A Eragny-sur-Oise, ce sont les sables de Beauchamp qui se sont étalés sur les calcaires grossiers. Ils sont localisés en limite sud-ouest de la commune (rue de l’Ambassadeur). On les trouve également au niveau du parc d’activités des Bellevues où ils traversent ce dernier de manière est-ouest.

Les éboulis présentent des risques pour les constructions. En effet, le terrain est instable et les constructions doivent s’adapter à ce phénomène afin d’éviter les désordres (renforcement des structures, fondations profondes, etc.).

- *Les alluvions modernes*

Elles sont localisées le long de l’Oise, jusqu’à la limite des débordements maxima périodiques. Elles sont essentiellement constituées de vase argilo- sableuse, noirâtre, comprenant des graviers siliceux arrachés aux alluvions anciennes. L’épaisseur de ces dépôts varie de 3 à 6 mètres.

Les alluvions modernes constituent des terrains compressibles médiocres voire très mauvais pour les fondations car ils provoquent des risques de tassement de terrain (affaissement des terres). Ainsi, toute construction sur un tel sol doit bénéficier de fondations spécifiques afin de résister au risque de mouvement de terrain).

- *Les alluvions anciennes.*

On peut distinguer deux terrasses:

- une terrasse supérieure, de la cote 50 à 60 (dénommée « terrasse de la cote 50 ») et la terrasse inférieure qui ne dépasse pas la cote 30 (dénommée « terrasse de la cote 25 »). Cette dernière est constituée de graviers et de sables dans lesquels on rencontre fréquemment des blocs de grès provenant du démantèlement des terrains tertiaires. Son épaisseur varie de 3 à 10 mètres. A Eragny-sur-Oise, elle affleure au Nord-ouest, entre la limite des zones d’extension des crues, la rue du Bas Noyer, et la rue de l’Oise. « La terrasse de la cote 50 » n’affleure que ponctuellement sur Eragny, au niveau d’« Eragny Parc » entre l’avenue du Gros Chêne et le boulevard Jacques Duclos. Les alluvions anciennes constituent un bon niveau de fondation si leur épaisseur est suffisante.
- les limons de plateau. D’aspect jaunâtre, ocre ou rubéfié, brun rougeâtre, ils recouvrent d’un manteau irrégulier (0,5 à 5 m), toutes les formations antérieures. Ils sont peu perméables et constituent des terres de culture fertiles.

Toutefois, leur assise est médiocre et donc à éviter pour les fondations.

Les formations tertiaires

- *Marnes et caillasses et Calcaires à Cérithes (Lutétien)*

Cette formation se présente sur l'aspect d'une alternance de lits calcaires plus ou moins épais et de marnes. Vers la partie supérieure, les marnes blanches grossières, avec caillasses, dominant. Vers la base, on rencontre des bancs plus ou moins puissants, pétris de moulages de mollusques (notamment les Cérithes). Cette formation affleure entre le chemin de Halage et la rue des Balles Hâtes, puis entre la rue de la Gare et la rue des Ecoles, enfin entre l'impasse des Rosiers et l'avenue des Bellevues. Elle affleure également au sud-est du chemin des Pincevents prolongé. Le calcaire du Lutétien a été utilisé comme pierre de taille pour la construction de la majorité des maisons anciennes et a donc fait l'objet d'exploitation dans les carrières du village.

Les marnes ont l'inconvénient de craqueler sur une certaine profondeur sous l'effet de la sécheresse. Lorsqu'elles sont très argileuses ou au-dessus d'une masse de gypse (avec risque de formation de fontis), les marnes ont une assise de formation très médiocre. Par ailleurs, elles ont souvent fait l'objet d'exploitation en carrière à ciel ouvert ou en souterrain où les risques de mouvements de terrain sont fréquents. Enfin, elles peuvent servir d'amendement des cultures.

- *Sables d'Ecouen-Ezanville, sables de Beauchamp, sables d'Auvers-sur-Oise (Barthonien)*

Les sables d'Ecouen-Ezanville sont verdâtres. Ceux de Beauchamp sont généralement blancs et jaunâtres, avec des bandes de sable argileux rubéfié. Ils renferment à leur partie supérieure, un banc de grès très dur, mamelonné. Les sables d'Auvers-sur-Oise, qui constituent la base de la formation, sont gréseux, gris. Cette formation se rencontre sur le plateau, de la voie SNCF à l'avenue des Bellevues au Nord, de la rue des Belles Hâtes à l'Ouest à la rue du Chemin Vert au Sud.

Les sols sableux sont généralement instables. Les constructions doivent donc être adaptées à la structure du sol par le biais de fondations profondes (fondations sur pieux).

1.3. L 'HYDROGEOLOGIE

On distingue plusieurs nappes sur la commune d'Eragny :

- la réserve aquifère de l'Yprésien-Lutétien (sous le niveau piézométrique 30 m NGF) avec la nappe des sables de Cuise qui peut gagner les calcaires grossiers du Lutétien qui les surmontent, et qui repose sur les argiles plastiques du Sparnacien ;
- la nappe phréatique, de niveau piézométrique d'environ 20 m NGF, qui s'équilibre avec le réseau hydrographique de surface (Oise), affecte les terrains situés le long du cours d'eau (alluvions anciennes).
- la nappe artésienne, profonde, des sables verts de l'Albien est une nappe souterraine dont l'eau est sous pression. Il s'agit en général d'une nappe prisonnière entre deux couches de sols imperméables.

Les zones inondables dans le village correspondent à l'ensemble des lieux ayant une altitude proche du niveau de la nappe. Cette proximité de la nappe se retrouvait autrefois dans l'existence de sources et de puits.

1.4. L 'HYDROLOGIE

Sur le territoire de Cergy-Pontoise, le réseau hydrographique est riche et diversifié (rus, sources et rivières d'origine naturelle). Les sources inventoriées sur l'agglomération sont souvent matérialisées par des lavoirs.

L'Oise

L'Oise est une rivière de 344 kilomètres du Nord-est de la France qui prend sa source à Chimay en Belgique, et rejoint la Seine à Conflans-Sainte-Honorine dans le Val d'Oise. Elle est gérée par la Police des Eaux et par les Services de la Navigation. Elle traverse vingt-deux communes du Val d'Oise, dont sept de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Eragny-sur-Oise est implantée en rive gauche de l'Oise, dans le dernier méandre avant la confluence avec la Seine.

Sur son cours, l'Oise reçoit de nombreux affluents dont la Viosne et le ru de Liesse, en ce qui concerne le territoire de l'agglomération.

Carte d'identité de l'Oise

Largeur moyenne	78m
Débit moyen	110m ³ /s
Débit d'étiage moyen	60m ³ /s
Débit de crue quinquennale	600m ³ /s
Alimentation principale (hors	Bassin versant : 16500 km ²
Alimentation secondaire (agglomération)	Bassin versant dans l'agglomération Ru de Liesse La Viosne
Exutoire	La Seine en rive droite à Conflans- Sainte-

Source : Etude sur le patrimoine naturel de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, réalisé en 2006-08.

Les usages de l'Oise sont divers et variés : alimentation en eau potable (l'Oise alimente l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise), transport fluvial, navigation de plaisance, loisirs et sports nautiques, pêche et promenade.

Le ru du lavoir

Le rû, situé rue du Ru, achemine les eaux du lavoir jusqu'à l'Oise. La flore est peu diversifiée dans ce ru. L'entretien régulier des berges et le piétinement limite la croissance des plantes.

Carte d'identité du ru du Lavoir

Largeur moyenne du lit mouillé	60 cm
Largeur moyenne du lit en crête	60 cm
Longueur	190 m
Bassin versant	Bassin de la boucle d'Oise
Hauteur d'eau moyenne	20 cm
Débit moyen	[1-5 l/s]
Alimentation principale	Source au niveau du lavoir
Exutoire	L'Oise

Source : étude sur le patrimoine naturel de l'agglomération de Cergy-Pontoise, 2006-2008 Ecosphère, Hydrosphère et SEPIA Conseils

Le lavoir, situé rue du Ru, a été aménagé au cours du 19ème siècle et constitue un élément du patrimoine historique de la commune. Il ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique.

Carte d'identité du lavoir

Largeur	60 cm
Longueur	60 cm
Surface	10 m ²
Bassin versant	Bassin de la boucle de l'Oise
Hauteur d'eau moyenne	20 cm
Débit moyen	< 1 l/s
Alimentation principale	Source
Exutoire	Ru du lavoir

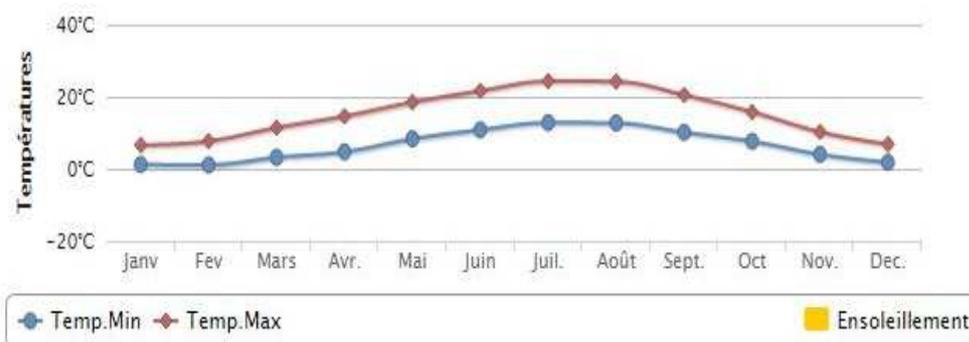
1.5. CLIMATOLOGIE

Eragny possède les caractéristiques générales du climat de la région parisienne : la commune est soumise à un climat océanique dégradé doux et humide avec prédominance des vents d'ouest à sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

La commune ne disposant pas de relevés météorologiques sur son territoire, la station météorologique de référence est celle de Trappes.

La température moyenne annuelle est de 10,7°C. Le mois de Janvier est le mois le plus froid (3,6°C en moyenne). Il gèle sous abri environ 47,4 jours par an. Les étés sont assez froids avec 34,2 jours de température maximale supérieures à 25°C.

Températures mensuelles moyennes, minimum et maximum



Source: Météo-France, 2015.

Pluviométrie mensuelle et fréquence des épisodes pluvieux à la station météorologique de Trappes



Source: Météo-France, 2015.

1.6. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La constitution de réseaux écologiques vise à résorber les effets de la fragmentation et de l'isolement des milieux naturels en assurant notamment le maintien de possibilités de déplacement de la faune et de la flore dans le paysage.

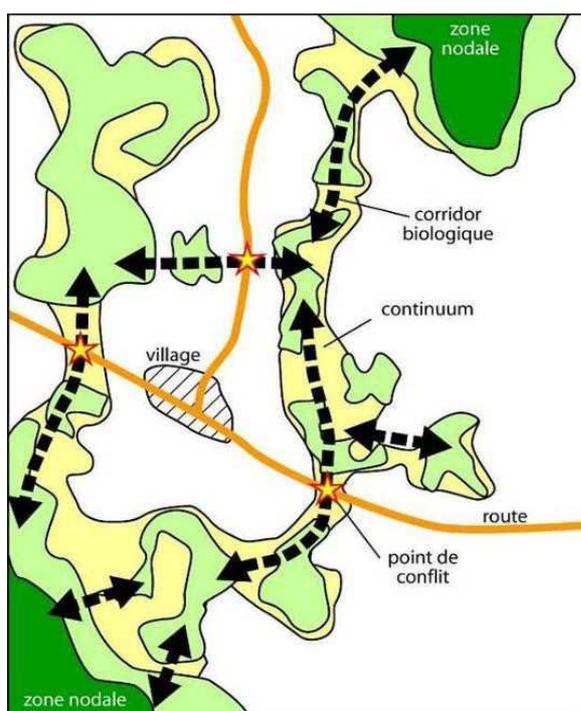
Ces réseaux reposent en partie sur l'identification:

- des zones nodales : cœur de vie d'espèces ou d'écosystèmes particuliers. Ces zones sont capables de remplir une grande partie, voire l'ensemble des besoins des individus : nourriture, reproduction, lieu de repos... Des populations peuvent s'y développer, sous réserve de brassage génétique avec d'autres zones nodales. Elles peuvent être complétées par différentes approches (zones d'extension, de restauration, tampon...)
- des continuums : espaces, zones nodales comprises, dans lesquels les individus peuvent se déplacer avec une bonne chance de survie. En dehors, la mortalité augmente (milieu non propice au déplacement, épuisement, écrasement, prédation par manque de couvert, noyade, manque de nourriture...)
- des corridors : zone la plus favorable au passage ou à la dissémination des individus entre deux zones continuums. Les corridors varient dans le temps (déplacements journaliers, migrations, réaction aux événements exceptionnels...) et dans l'espace selon la taille des espèces considérées et de leur modalités de dispersion.
- des points de conflit : espace d'intersection entre un corridor et une barrière, naturelle ou artificielle. La barrière représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable. La fragmentation mesure la rupture des continuums et les points de conflit.

Un réseau donné est propre à un cortège d'espèces inféodées à un type de milieu particulier. On distingue habituellement les trames boisées, les trames herbacées (prairies et pelouses naturelles ou artificielles), les trames bleues (zones aquatiques et humides).

On peut aussi intégrer des paramètres qui ne sont pas liés aux espèces mais plutôt aux fonctions écologiques et aux services environnementaux des différents habitats. C'est par exemple le cas des bandes enherbées le long des cours d'eau, qui ont un rôle épurateur ou encore des fonctions de transport de sédiments des cours d'eau pour lesquels un barrage peut constituer un point de conflit.

Les continuums maintenus ou les corridors développés répondent au premier chef à un enjeu écologique. Ils peuvent également être des espaces de récréation ou de liens pour les hommes (ceintures vertes et déplacements doux, amélioration du cadre de vie et du paysage, amélioration des rapports de voisinage, observation de la vie sauvage...) A ce titre, les corridors écologiques favorisent la solidarité et les liens entre la campagne et la ville et au sein de la ville même.



Une trame écologique est spécifique d'une espèce ou d'un cortège d'espèces fréquentant des milieux proches (boisements, prairies...). Le bon fonctionnement d'une trame suppose le maintien d'une mosaïque de milieux assurant des fonctions complémentaires (reproduction, nourrissage, refuge, déplacement...) pour ces espèces.

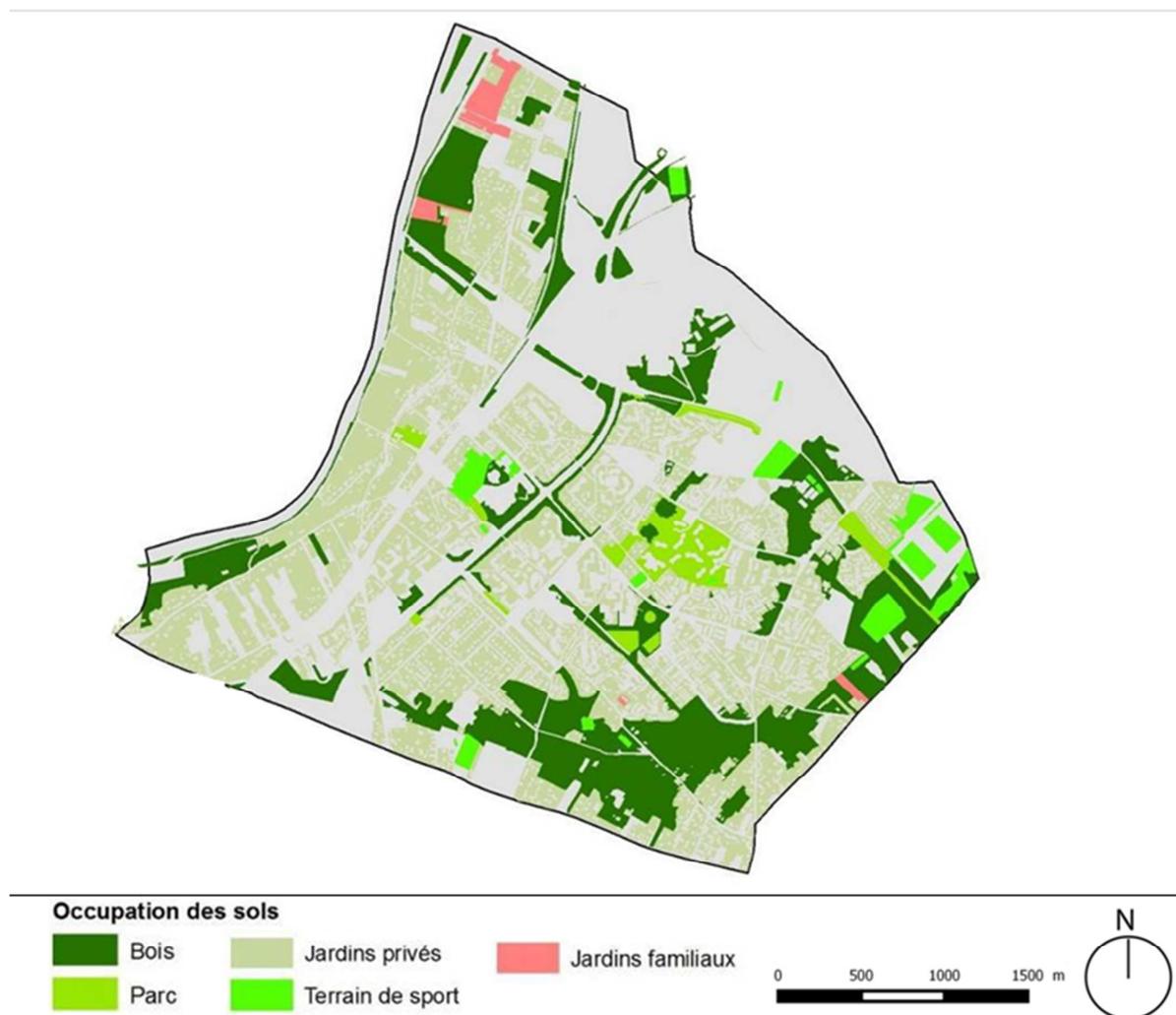
Les composantes de la trame verte et bleue

La Ville d'Eragny-sur-Oise s'appuie sur une trame d'espaces naturels et de corridors assez limitée:

- l'Oise, corridor aquatique,
- les continuités boisées, au nombre de deux, appuyées sur les emplacements réservés de l'A104 et les emprises du Boulevard Charles de Gaulle.
- Les parcs, jardins,

La superficie importante de boisements à Eragny trouve son origine dans le gel de l'urbanisation sur une large partie du territoire communal pour permettre la réalisation du projet de bouclage de l'A104 de Méry-sur-Oise à Poissy. Ainsi, 58 ha sont gelés sur la commune, dont 46 ha d'espaces verts (10% du territoire communal, 18% des espaces verts publics et privés de la commune) comprenant 35 ha de boisements (40% des bois de la commune).

Composantes de la trame verte et bleue



Les boisements et continuités boisées

Eragny comprend plusieurs massifs boisés. Les principaux sont le bois des Chasses Marées, le bois de la Butte et du Grillon et le boisement situé entre le chemin de Halage et la rue de Neuville au sud-ouest du territoire communal. Ces boisements sont des composantes de 2 continuités:

- Celle reliant la plaine du Grillon à l'Oise par le nord du territoire communal, le long du boulevard Charles de Gaulle,
- Celle reliant cette même plaine à l'Oise par le sud, sur les emplacements réservés pour la réalisation de l'A104.

Ces continuités sont constituées, non seulement des formations boisées (bois, bandes boisées, haies et alignements d'arbres) le long desquels chassent les chiroptères, mais aussi de la strate herbacée nécessaire au développement de l'entomofaune qui constitue leurs proies (bermes routières, espaces ouverts des parcs et jardins).

Deux sites de transits ont un caractère remarquable dans le contexte urbain dense d'Eragny:

- le bois de la Butte et du Grillon.
- le bois des Chasse Marée,

Le bois des Chasse Marée

Déjà représenté sur la carte de Cassini (fin XVIIIème siècle), ce bois est une chênaie-charmaie. Bien que grignoté par l'urbanisation et rudéralisé sur son pourtour, il présente une bonne diversité floristique.

Il comporte de vieux arbres (Charmes et Chênes pédonculés) et a de ce fait un intérêt faunistique, notamment pour l'avifaune et pour les chiroptères. Il peut donc remplir d'autres fonctions de nidification et de nourrissage que le simple transit pour la trame boisée.



Le bois des Chasse Marée

Un relevé ornithologique du printemps 2008 (IPA) a permis d'observer quelques espèces

forestières typiques et une majorité d'espèces ubiquistes:

Grive draine	Rouge-gorge familier	Troglodyte mignon	Pic vert Pic épeiche
Fauvette à tête noire	Merle noir	Mésange bleue Mésange nonnette	Grimpereau des jardins
Etourneau sansonnet	Mésange charbonnière	Pouillot véloce	Sittelle torchepot
Tourterelle turque	Pigeon ramier	Serin cini	

Le bois de la Butte et du Grillon

Le bois de la Butte et du Grillon, de même qu'Eragny-Parc sont des boisements naturels (chênaie-charmaie) aménagés.

Leur strate arborée a été conservée et ils comportent de ce fait des Chênes pédonculés et des Charmes de belle taille. Cependant, la strate arbustive est pratiquement absente du fait de la gestion pratiquée. Ainsi, les fonctions qu'ils peuvent remplir pour la trame boisée sont limitées.

Entre ces sites de transit remarquables, le support de ces trames boisées est constitué d'une mosaïque de milieux. Au nord, elle s'appuie essentiellement sur les plantations d'accompagnement du boulevard Charles de Gaulle (bande boisée et berme herbacée des talus). Au sud, du boulevard des Aviateurs Alliés à la voie ferrée, elle s'appuie sur la friche jouxtant le Théâtre de l'Usine, puis de la voie ferrée jusqu'aux falaises de l'Oise, elle emprunte les jardins de ce quartier pavillonnaire.

Ces continuités souffrent localement d'interruptions. Les points de conflits majeurs relevés sont:

- Sur le corridor au nord d'Eragny : le pont SNCF sur le boulevard Charles de Gaulle
- sur le corridor au sud d'Eragny : les bâtiments entre l'impasse des Chasse Marée et le boulevard des Aviateurs Alliés

La trame bleue et les zones humides

La trame bleue est constituée par l'ensemble des cours d'eau (du fleuve au ru), mares et étangs qui peuvent être visibles en surface ou exister en souterrains (ru buses, nappes ...).

Les cours d'eau constituent des axes de déplacement important non seulement

pour la faune aquatique (poissons, invertébrés) mais également pour la faune terrestre (amphibiens, oiseaux, mammifères, insectes...) qui circulent sur leurs marges.

L'Oise

L'Oise est un corridor écologique important par son ampleur géographique: d'une longueur totale de 340 km, elle se jette dans la Seine à Conflans-Sainte-Honorine.

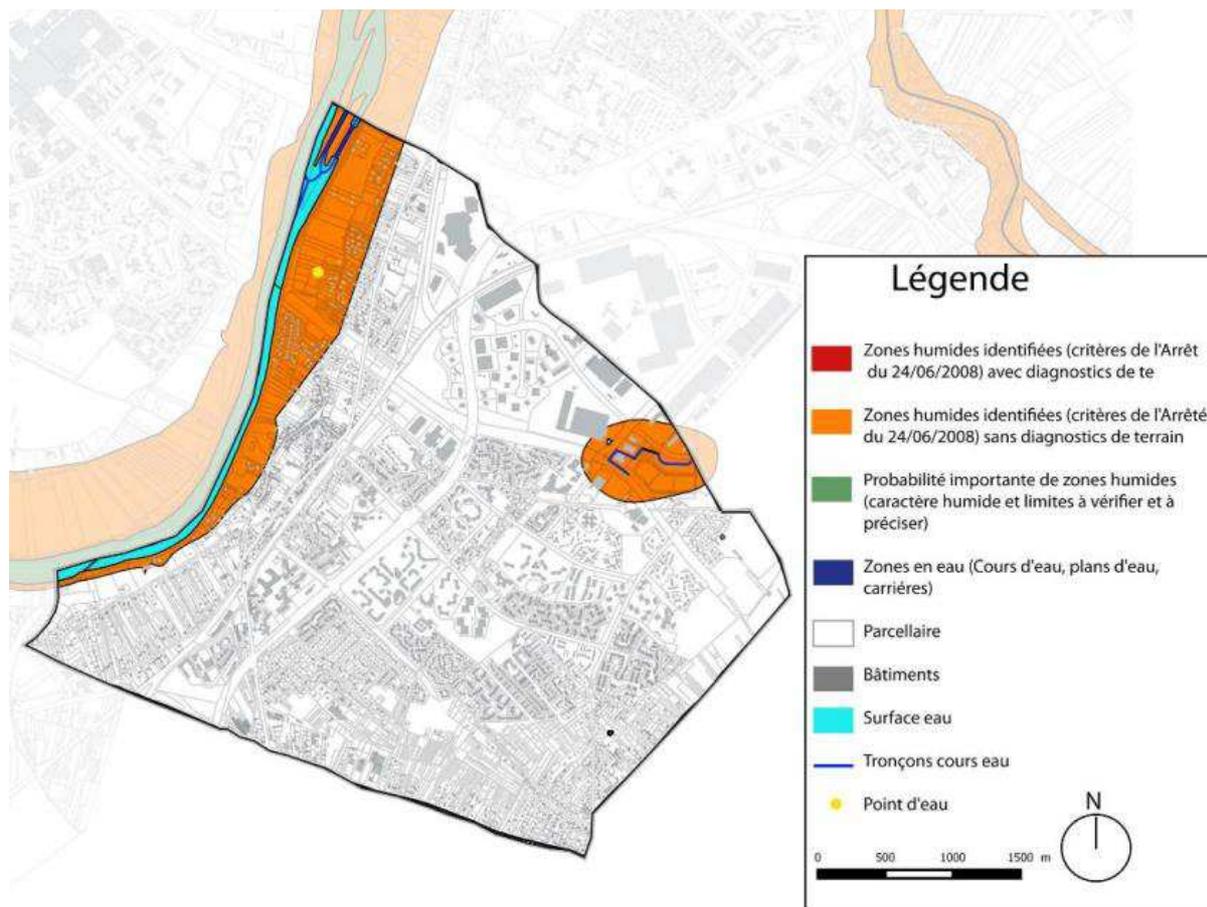
Elle constitue un corridor de déplacement pour la faune aquatique, les oiseaux, les chauves-souris. Mais, il est en partie discontinu dans les passages les plus urbains de l'agglomération.

A Eragny, les bords d'Oise se caractérisent par un paysage urbanisé : les berges sont situées dans un contexte résidentiel, d'habitat individuel, inscrites en zone inondable au PPRI. Une grande majorité des berges est aménagée. Il s'agissait jusqu'à présent d'enrochement, de dalles béton de type Evergreen, de rideaux de palplanches et de quais. Les secteurs naturels sont rares.

En 2009, le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement des berges de l'Oise sur la commune d'Eragny-sur-Oise. L'objectif des travaux est l'aménagement et/ou la restauration des berges dégradées par le marnage et le batillage facteur d'érosion.

Grâce à l'utilisation prioritaire de techniques végétales, ces aménagements vont bien au-delà de la seule nécessité de stabilisation des berges. Ils prennent aussi en compte le type d'activité humaine, l'insertion paysagère et le potentiel écologique. Les procédés utilisés sont variés et complémentaires. A Eragny-sur-Oise les travaux ont consisté à des opérations de tunage et de retalutage avec la plantation d'arbustes sur les talus et l'implantation, entre la rue de la Fontaine et la rue de la carrière à Pépins, d'une plage d'hélophytes (plantes en partie submergées par l'eau, notamment pendant la mauvaise saison, mais dont les parties supérieures sont aériennes). Cette plage est protégée par un dispositif antibatillage.

Enveloppes des zones potentiellement humides

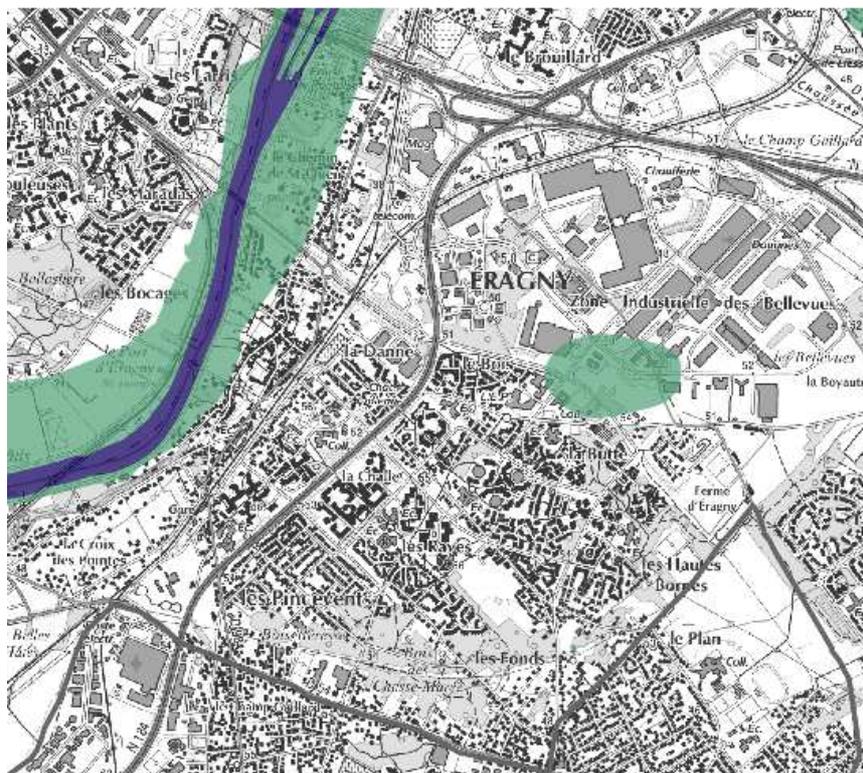


Source:Verdi

Enveloppe d'alerte zones humides DRIEE

Le rapport de présentation du SCOT présente une cartographie de la trame bleue incluant les zones humides : l'une d'elle se trouve sur le territoire communal d'Eragny, rue du ru. A l'heure de la rédaction de ce rapport, cette zone ne semble plus exister.

En revanche, la cartographie des enveloppes d'alerte des zones potentiellement humides d'Ile-de-France indique des probabilités importantes de zones humides au niveau de la vallée de l'Oise et du secteur industriel des Bellevues (catégorie 3 : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser).



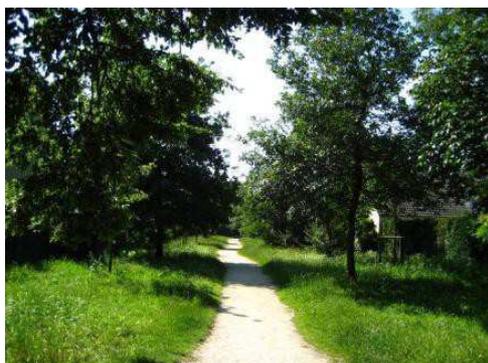
- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Classe 5

Les espaces verts publics

Le parc de la pyramide

Le parc, appartenant à la commune, se situe boulevard de la Commune, dans le quartier « Les Rayes » et couvre 2,75 hectares. Sa localisation centrale, proche d'habitations et d'écoles, ainsi que sa position sur un axe vélo/piéton, font qu'il est fortement fréquenté. Le site participe au réseau d'espaces paysagers et de liaisons douces. Il prend d'ailleurs pour beaucoup la forme d'un mail, abrité sous une généreuse plantation de platanes. La promenade centrale est structurée par des maçonneries de brique et des volées de marches soulignant le léger relief et les articulations aux opérations voisines.

Le parc se compose de pelouses, d'alignements d'arbres (érables sycomores, platanes), d'arbres plantés (pins) et d'un bassin ornemental à sec. Au Sud-est du mail, le parc se développe en deux séquences. Une pyramide, se découpe en épais gradins, et se gravit par un escalier de traverses aujourd'hui très dégradé. Elle a été conçue par l'architecte URBAN sur le modèle des ziggourats de Mésopotamie et a été réalisée grâce aux excédents de terre provenant des travaux d'aménagements des différents quartiers de la ville nouvelle. Au sommet une placette offre quelques vues sur la ville. A proximité, une prairie de forme parfaitement circulaire, cernée par le mail de platanes, évoque l'espace des places publiques. L'ensemble manifeste le souci des années 80 de renouer avec des compositions structurées. A proximité, les résidences ne présentent pas directement leurs façades ni leurs ouvertures, les maisons individuelles encore moins : les haies taillées des clôtures restent hermétiques malgré l'intérêt manifeste d'habiter au voisinage d'un tel espace.



Chemin menant aux bois des Chasse Marée



Vue de la pyramide

Au Sud-est du parc, l'axe du mail se prolonge, sous la forme d'une promenade plantée de chênes et de frênes, circulant entre les clôtures aveugles des parcelles voisines. Elle rejoint le bois des « chasse marée », et semble s'y perdre, faute de continuité lisible de la promenade.

Le parc et la pyramide ont fait l'objet d'une requalification en 2014.



La pyramide



La partie « mail » du parc urbain

Le chemin vert

Il s'agit d'une séquence majeure du réseau d'espaces verts publics. Il traverse le secteur de logements dans toute sa largeur. Principalement voué aux parcours piétons et vélos, il distribue de nombreux établissements scolaires, notamment le lycée Escoffier. On y rencontre des ambiances marquées par des chênes probablement antérieurs aux développements urbains, référence aux paysages ruraux du plateau initial. Quelques prairies dégagées (espace Aimé Césaire) complètent un traitement très sobre mais très agréable de promenade boisée, vers laquelle les tissus voisins semblent cependant hésiter à se tourner délibérément. Dans certains cas, comme la rue de la Marne par exemple, les « impasses » routières trouvent sur l'espace du chemin vert un débouché piéton de très grande qualité, qui révèle la richesse apportée par le système de liaisons vertes.



L'ambiance simple et disponible du chemin vert, dans la séquence « Aimé Césaire ».

Le jardin Bernardin de Saint-Pierre

Il s'agit du jardin de la maison Bernardin de Saint-Pierre (ancien prieuré, aujourd'hui maison des associations) devant laquelle il s'étend. Il a été rénové en 2008 et est conçu dans l'état d'esprit de l'époque, c'est-à-dire fin du 18ème siècle, début du 19ème. Appartenant à la commune, il se situe rue Bernardin de Saint-Pierre, à proximité immédiate de l'église. C'est un espace agréable doté de pelouses, de tilleuls, de petits arbustes et de fleurs diverses. Quelques jeux pour enfants y ont été installés.



Le jardin Bernardin de Saint-Pierre

Le square du 19 mars 1962

Le square se situe sur la route de Pierrelaye, en face du cimetière. Il offre une vue dégagée sur l'agglomération de Cergy-Pontoise. L'entrée dans le square s'effectue au milieu de tilleuls et de petits arbustes sur de l'asphalte avant de rejoindre une vaste pelouse.



Le square du 19 mars 1962

Les plantations d'accompagnement du Boulevard Charles de Gaulle.

Au Nord de la commune, tout au long du boulevard Charles de Gaulle, la végétalisation des larges emprises du boulevard permet de gérer la transition entre les secteurs d'habitat et le parc d'activités des Bellevues et constitue un accompagnement agréable aux cheminements piétons. De plus, elle offre une continuité avec les boisements de la Butte et du Grillon et la liaison avec le bois des Chasse Marée.

Le parc des sports, Louis Larue

Le parc des sports est situé chemin des Tilleuls, au nord-est de la commune. Il compte divers terrains de football, une piste de bicross et un manège équestre.

Les alignements d'arbres et les arbres remarquables

On compte de nombreux alignements d'arbres le long des voies : principalement boulevard Jacques Duclos, rue Salvador Allende, avenue Jean Jaurès, boulevard des Aviateurs Alliés, rue des Pinsons, avenue Roger Guichard, ou encore rue de la papeterie. On en distingue aussi le long des bâtiments d'entreprises du parc des Bellevues, et au nord du chemin de halage. Ces alignements d'arbres interviennent sur les principaux axes qui desservent la ville ou les différents quartiers. Ils participent au cadre de vie agréable du territoire, notamment par leur faculté à estomper quelque peu le caractère minéral des voies. Ils ornent les voies routières tout en procurant une certaine ambiance au paysage, ambiance perçue autant par les automobilistes que par les piétons.



Boulevard des Aviateurs Alliés



Rue Salvador Allende

Un arbre remarquable, un amandier, se situe au niveau de l'école du Bois, en face du chemin de la Butte. L'amandier est le seul arbre remarquable et classé qui reste du verger planté dans les années 1930 par le Père Biron à proximité de sa petite maison (disparue avec la construction de la Ville Nouvelle).

Les espaces verts privés

Les jardins familiaux

Situés dans le quartier du Bas Noyer, au nord de la ville, les jardins familiaux sont gérés par l'association JARDINOT Le jardin du Cheminot. D'abord réservée au monde ferroviaire, l'association se tourne désormais vers toute personne souhaitant participer aux activités de l'association.

Les jardins familiaux, situés en contre bas du chemin de halage qui forme une digue, ne possèdent aucun lien avec la rivière. Les jardins familiaux doivent jouer un rôle d'expansion des crues et toute urbanisation est à proscrire sur cette zone.

Les jardins ne servent pas de terrain de cultures mais sont plutôt destinés aux loisirs. Ainsi, en dehors des haies de séparation et de quelques fleurs ou tomates qui poussent dans certaines parcelles, ils sont essentiellement couverts de pelouse.



Les jardins familiaux

Les propriétés des bords de l'Oise

De nombreuses grandes propriétés sont installées sur les bords de l'Oise. Elles possèdent généralement de grands jardins, d'arbres en bordure de voies qui participent au caractère agréable des berges de l'Oise

2. LA QUALITE ET LES CONTRAINTES DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. L'AIR

Les éléments de ce chapitre proviennent de la base de données Airparif. Cette association est l'organisme agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France.

Présentation générale des différents polluants

La pollution atmosphérique a des effets conséquents sur l'environnement et la santé. En effet, le chauffage, l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, les fumées des usines et les gaz produits par les véhicules sont à l'origine de la pollution de l'air. Les deux grandes sources de pollution sont les installations industrielles (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote et particules en suspension) et le trafic automobile (ozone, hydrocarbures, dioxyde d'azote, monoxyde de carbone et les particules fines). La qualité de l'air intérieur peut également être néfaste : fumées de tabac, émanations des chauffages individuels, des cuisines, problèmes d'humidité, etc.

Les polluants sont donc extrêmement nombreux, certains sont caractéristiques des types de pollution (automobile ou industrielle) et leurs effets sur la santé ou l'environnement sont connus. Ainsi, on distingue, le dioxyde de soufre, les particules en suspension, l'oxyde d'azote, l'ozone, le monoxyde de carbone et les composés organiques volatils. Ces polluants ont été choisis pour surveiller la qualité de l'air.

Le dioxyde de soufre (SO₂) : Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Elles sont principalement libérées dans l'atmosphère par les cheminées des usines (centrales thermiques...) ou par les chauffages. Le secteur automobile Diesel contribue dans une faible mesure à ces émissions.

Les particules en suspension (PM) : Le transport routier, les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont les principaux émetteurs de particules en suspension. Certaines particules dites secondaires se forment à partir d'autres polluants. Le principal secteur d'émission des particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM₁₀) est le transport routier (36% des PM₁₀) dont les véhicules diesel particuliers (13%), suivi de près par l'industrie (33%).

L'oxyde d'azote (NO_x) : Les émissions apparaissent dans toutes les combustions, à

hautes températures, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Le secteur des transports est responsable de 52% des émissions de NOx (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés).

Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO2).

L'ozone (O3): L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des UV dans la haute atmosphère. Mais à basse altitude, ce gaz est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. C'est le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote et les hydrocarbures (polluants d'origine automobile). Cette réaction nécessite des conditions climatiques particulières: fort ensoleillement, températures élevées, faible humidité, absence de vent, phénomène d'inversion des températures.

Monoxyde de carbone (CO) : Les émissions proviennent à près de 77% du trafic routier bien que ce polluant ne représente en moyenne que 6% des gaz d'échappement d'un véhicule à essence et qu'un véhicule diesel en émet 25 fois moins.

Les Composés Organiques Volatils (COV): ils sont libérés lors de l'évaporation des carburants (remplissage des réservoirs), ou par les gaz d'échappement. Ils sont émis majoritairement par le trafic automobile (33%), le reste des émissions provenant de processus industriels et d'usage domestique de solvants.

La réglementation est primordiale pour offrir une qualité de l'air décente pour tous. C'est dans ce contexte que la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a été créée.

La qualité de l'air à Eragny-sur-Oise

Les données sont obtenues grâce à la station urbaine de Cergy. La qualité de l'air à Eragny-sur-Oise est globalement bonne: les objectifs de qualité ne sont jamais dépassés.

Le bilan des émissions annuelles de polluants pour la commune de Cergy met en relief les principales sources de pollution: le trafic routier, le résidentiel et le tertiaire, le traitement des déchets, les chantiers et carriers.

Le polluant le plus problématique est l'ozone car c'est celui qui a le plus de responsabilité dans l'indice à Eragny-su-Oise.

Bilan des émissions annuelles pour la commune d'Éragny (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)

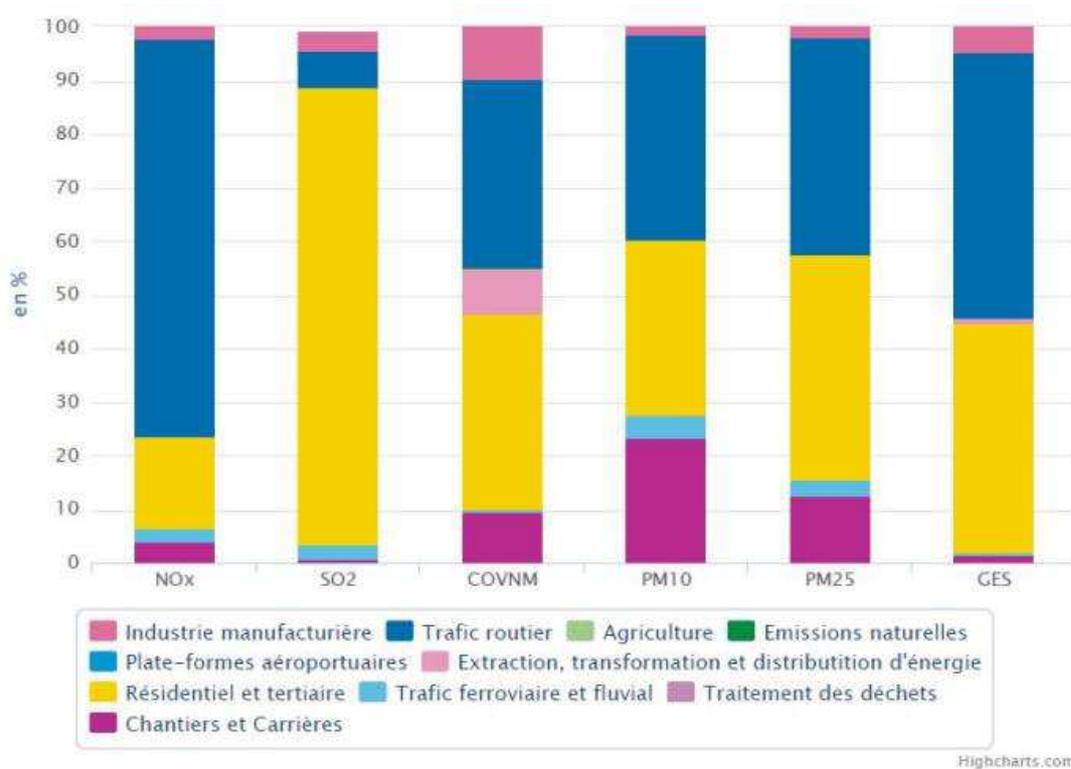
Polluants	Nox	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales	106 t	2 t	87 t	18 t	13 t	40 kt

A l'échelle de l'Île-de-France, les trois sources majeures de rejets, à la fois pour les polluants atmosphériques et pour les gaz à effet de serre, sont:

- Le secteur résidentiel et tertiaire, du fait du chauffage
- Les transports
- Les activités industrielles (industrie, chantiers, énergie et déchets)

Pour le CO2, ces trois secteurs totalisent près de 90 % des émissions.

Contribution des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune d'Éragny-sur-Oise



Source : AIRPARIF

On constate que le **transport routier** est le secteur d'activités le plus responsable des émissions de polluants, qui peut expliquer pourquoi l'ozone est le polluant dominant dans la qualité de l'air d'Éragny-sur-Oise.

Le **résidentiel et le tertiaire** est le second secteur d'activités responsables des émissions polluantes. C'est principalement le mode de chauffage qui est à l'origine de cette pollution.

2.2. L'EAU

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) découlent de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La commune d'Éragny entre dans l'aire d'application du **SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE 2016-2021)** dont la mise en oeuvre est effective depuis le 1er janvier 2016. Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines. Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis :

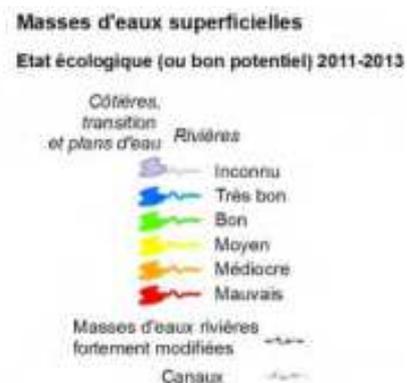
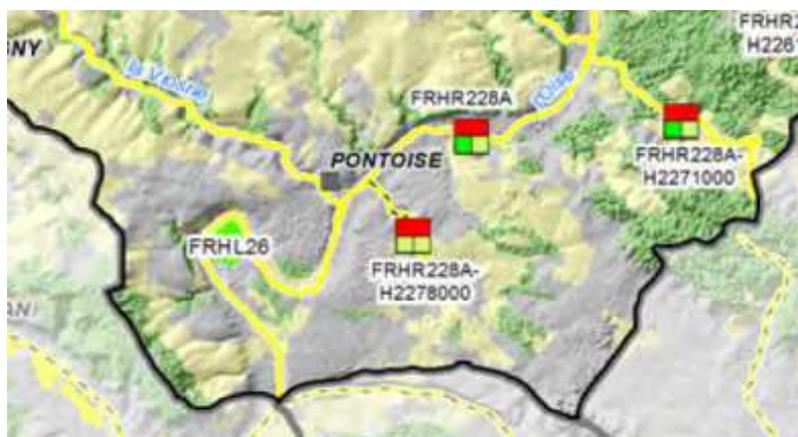
- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation.

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

Sur **l'unité hydrographique « Confluence Oise »**, dont fait partie la commune d'Éragny-sur-Oise, le SDAGE identifie les enjeux suivants :

- améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole) ;
- restaurer la dynamique fluviale, la continuité écologique et la diversité piscicole ;

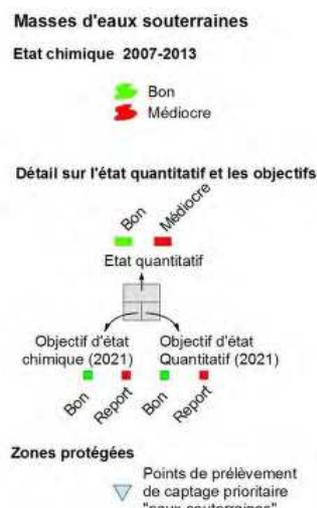
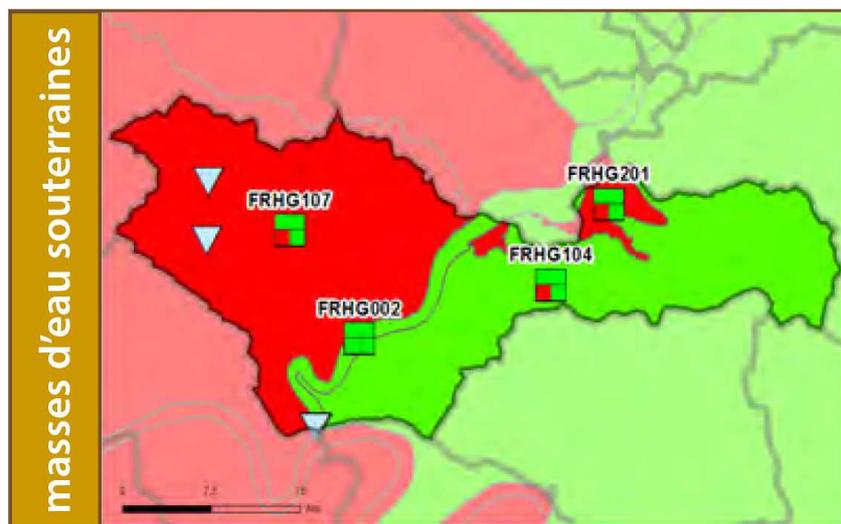
- restaurer les zones humides ;
- lutter contre les inondations et le ruissellement (érosion des sols agricoles) ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP) et protéger les bassins d'alimentation de captage.



Source: unité hydrographique de Confluence -Oise

Concernant les masses d'eau souterraines, Eragny-sur-Oise est située sur la masse d'eau FRHG002 intitulé «ALLUVIONS DE L'OISE» dont les objectifs de bon état sont les suivants:

Code MESO	Nom de la masse d'eau souterraine	Objectif état chimique				Objectif état quantitatif	
		Objectif	Délai d'atteinte	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Justification dérogation	Objectif	Délai d'atteinte d'objectif
FRHG002	ALLUVIONS DE L'OISE	Bon état	2015			Bon état	2015



Source: masse d'eau souterraine de Confluence-Oise

L'Oise traverse de nombreuses agglomérations et des zones industrielles. La restauration écologique de l'Oise doit porter sur les berges et le rétablissement de la libre circulation piscicole.

La qualité physico chimique est bonne mais l'indice diatomée moyen montre l'existence de pollutions ponctuelles. Les micropolluants issus du ruissellement des eaux pluviales et des rejets des activités industrielles devront être identifiés et réduits à la source.

L'alimentation en eau potable à Eragny-sur-Oise.

Les éléments de ce chapitre proviennent du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, du Bilan sur la qualité de l'eau à Eragny-sur-Oise de 2014, et du site : www.cyodirect.fr

- Nature et provenance de l'eau distribuée

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est responsable du service public de l'eau. Elle assure la compétence de l'eau pour les treize communes de l'agglomération. Elle prend les décisions nécessaires pour le service et est propriétaire des installations qui se trouvent sur son territoire (stations de pompage, usine de traitement, réseau de distribution d'eau potable...). Elle a délégué le service public de l'eau à Cyo' (filiale de Véolia eau) depuis le 01 janvier 2009., filiale de Veolia eau.

Le service public d'eau potable comprend :

- La production: mise en œuvre du prélèvement par captage et traitement
- Le transport et le stockage: mise en œuvre du stockage dans des réservoirs
- La distribution: mise en œuvre du réseau de canalisations jusqu'aux branchements et aux compteurs des usagers.

L'eau distribuée aux usagers de la CACP proviennent soit :

- Des ressources propres (forages) présentes sur son territoire,
- Des ressources importées produites à l'usine de Saint Martin la Garenne,
- Des ressources importées produites à l'usine de Méry sur Oise (prélèvements dans la rivière Oise).

En 2014, on compte 3 124 abonnés à Eragny, et 36 747 sur l'agglomération.

L'origine de l'eau alimentant le service:



Import d'eau potable sur le territoire de la CACP :

- 1 393 305 m³ d'eau en provenance de Méry sur Oise ont été achetés au Syndicat des Eaux d'Ile de France.
- 7 241 143 m³ ont été achetés à la SFDE depuis l'usine de Saint Martin la Garenne via les réservoirs de Boisemont bas et du Bois d'Aton à Courdimanche.
- 177 040 m³ d'eau sont importés du puits communal de Courcelles Sur Viosne.
- 419 695 m³ sont importés depuis différentes communes :- Boissy l'Aillierie, Vaux, Triel et Ennery

Ressources propres:

- 3 093 808 m³ ont été produits à partir des 11 forages de l'agglomération.

La capacité de production :

L'eau pompée par les puits Cergy 1 et Cergy 3 est traitée au niveau de l'usine de Méry-sur-Oise. Elle subit un traitement de déferrisation avant sa mise en distribution. La filière de traitement est de type déferrisation biologique. Après traitement, l'eau est stockée dans une bache de reprise d'une capacité de 200 m³

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau et le volume produit est détaillé ci-après :

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Puits Cergy 1	74 670	126 772	102 689	61 218	105 715	72.7%
Puits Cergy 3	632 226	648 990	700 506	328 958	628 190	91%

La hausse du volume produit sur le forage de Cergy 1 est consécutif à un arrêt de l'installation en 2013.

La hausse du volume produit sur le forage de Cergy 3 constitue un retour à une production normale. La baisse observée en 2013 était liée à la mise à l'arrêt du forage du mois d'avril à octobre 2013 en raison de travaux de génie civil et d'hydraulique sur l'ouvrage.

L'exploitation du forage d'Eragny a été abandonnée, du fait des dépassements en atrazine et désthylatrazine (pesticides).présents dans la nappe très superficielle qui alimente le puit.

Le réseau d'eau potable d'Eragny



Source: Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

-La qualité des eaux distribuées.

Pour être reconnue potable, l'eau doit être conforme aux normes très rigoureuses définies par le Ministère de la Santé en vertu des textes européens. La surveillance de la qualité des eaux potables est exercée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) du Val d'Oise. Cette dernière effectue des analyses sur le lieu de captage, à la sortie des usines de traitement d'eau et au robinet.

Parallèlement à ces contrôles officiels, Cyo' surveille en permanence la qualité de l'eau, de la sortie de l'usine jusqu'au compteur. C'est un double contrôle de la qualité qui est opéré afin d'offrir une eau potable pour tous.

Les eaux sont analysées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé. Cette analyse comporte cinq paramètres principaux : le fluor, la dureté, la teneur en nitrates, la teneur en pesticides, la bactériologie.

Les résultats présentés sont ceux de l'année 2014:

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	8	8	21	21
Physico-chimique	507	506	436	436

L'assainissement

L'assainissement a pour objectif de collecter puis d'épurer les eaux usées et pluviales avant de les rejeter dans le milieu naturel, afin de les débarrasser de la pollution dont elles sont chargées.

Concernant l'assainissement collectif des eaux usées, la communauté d'agglomération est compétente en matière de traitement des eaux usées sur un périmètre dit d'« agglomération d'assainissement » (défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2002). Celui-ci recouvre la zone de collecte des eaux usées dirigées vers la station d'épuration, et est plus étendu que le seul territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise. En effet, ce périmètre comprend les 12 communes de l'agglomération ainsi que les communes suivantes : Ableiges, Boissy L'Aillierie, Cormeilles en Vexin, Courcelles sur Viosne, Ennery, Epiais Rhus, Frémecourt, Génicourt, Grisy Les Plâtres, Herblay (en partie), Hérouville, Livilliers, Montgeroult, Auvers sur Oise (en partie), Conflans Saint Honorine.

Ce service de traitement des effluents urbains fait l'objet d'un contrat de concession

d'une durée de 30 ans entre la Communauté d'agglomération et la société C.P.A (Cergy-Pontoise Assainissement), pour l'exploitation de l'usine de retraitement des eaux usées située à Neuville sur Oise (capacité 200 000 EQh, mise en service en 1992, échéance du contrat en 2022).

Le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Pontoise (S.I.A.R.P.) assure la collecte, le transport en phase intermédiaire des eaux usées et le contrôle de l'assainissement autonome. Le S.I.A.R.P. a été créé en 1950 et gère aujourd'hui 19 communes. Ses compétences sont :

- Réalisation de schémas directeurs d'assainissement destinés à programmer les travaux nécessaires en fonction de l'état du réseau et de l'évolution de la commune,
- Travaux neufs et de réhabilitation des réseaux,
- Mise en séparatif des réseaux (eaux usées-eaux pluviales),
- Mise en conformité des équipements: postes de refoulement, branchements, ouvrages de décantation, etc.
- Entretien et maintenance des réseaux et ouvrages associés.

Le schéma directeur d'assainissement

L'assainissement consiste à collecter dans deux réseaux distincts :

- d'une part, les eaux usées d'origine domestique (WC, salle de bains, cuisine, lavage des sols), afin de les transporter jusqu'à un ouvrage de traitement avant restitution au milieu naturel, on parle alors de *réseau séparatif eaux usées*,
- d'autre part, les eaux pluviales avec éventuellement stockage avant restitution au milieu naturel, on parle alors de *réseau séparatif eaux pluviales*. Les rejets dans le milieu naturel doivent être compatibles avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

L'assainissement autonome.

Certains secteurs relèvent de l'assainissement non collectif c'est-à-dire « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

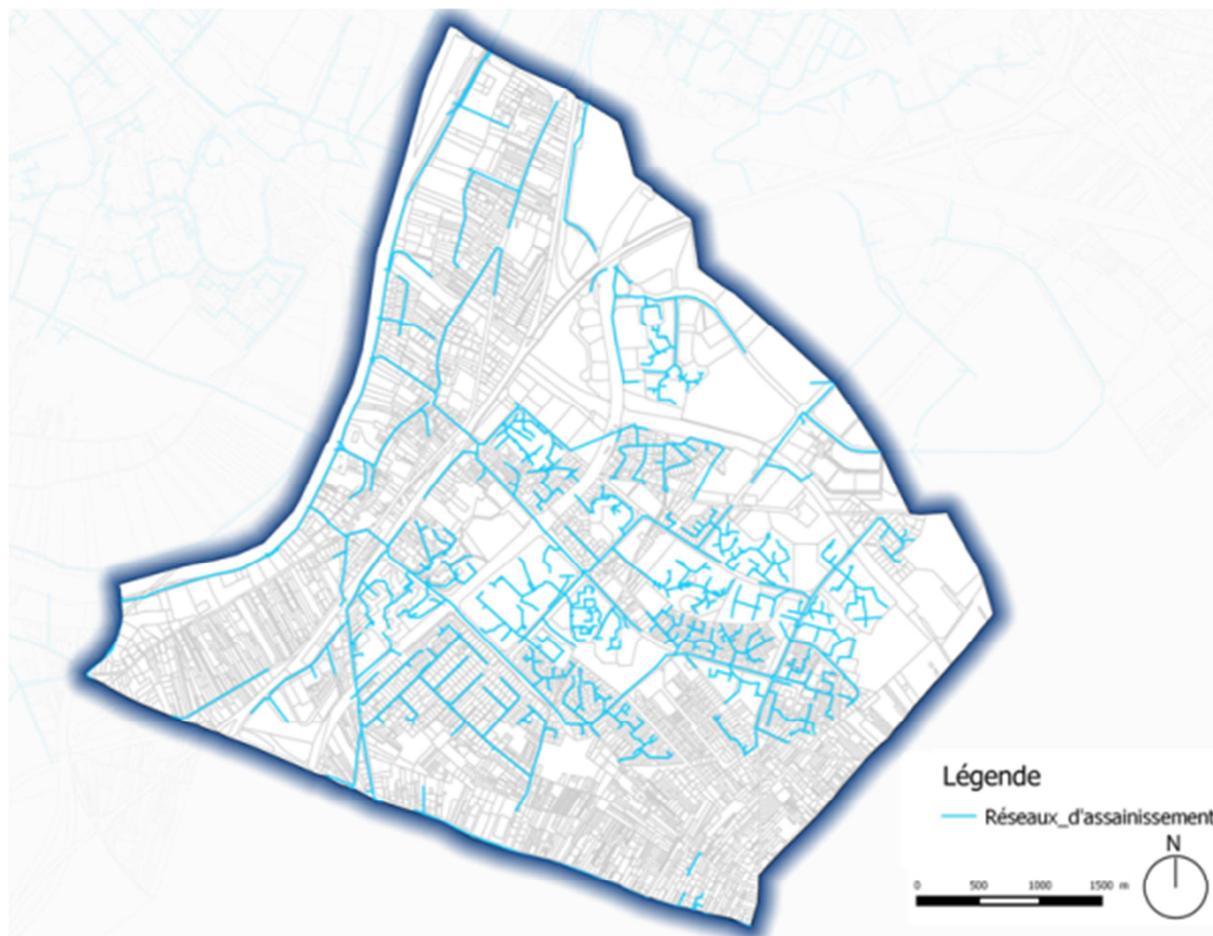
Secteur	Nombre d'habitations
Impasse des Rosiers	15
CD 984	6
Chemin de Halage	4 + 3 mobil-homes
Rue du Sirocco	7
Impasse du Hameau	2
Chemin des Pincevents	4
Rue Claude Benard	4
Rue du Buisson Moineau	8
Rue de la Marne	3 + 2 mobil-homes
Rue de la Haute Borne	1 + caravanes
TOTAL	54 habitations+ 5 mobil-homes

Le linéaire total des réseaux d'eaux usées (hors réseaux privés) est d'environ 38 kilomètres en phase finale. Environ 13 postes de refoulement et de relèvement ainsi que trois siphons sous l'Oise (entre Jouy-le-Moutier et Neuville, entre Pontoise et St Ouen l'Aumône, et entre Cergy et le poste du Bas de la Boucle) permettent d'acheminer les effluents vers la station d'épuration de Neuville-sur-Oise.

A Eragny-sur-Oise, on dénombre 6 postes de refoulement/relèvement des eaux usées. Il faut noter la présence d'industries nombreuses et diversifiées sur l'agglomération.

Une station d'alerte située à Saint-Ouen-l'Aumône a pour objectif de stocker dans une bache enterrée les effluents susceptibles d'être néfastes au fonctionnement biologique de la station d'épuration. On dénombre cinq exutoires des eaux usées en aval d'Eragny-sur-Oise. La majeure partie des eaux usées est reprise par le collecteur primaire de la communauté d'agglomération qui longe l'Oise.

Le réseau d'assainissement à Eragny-sur-Oise



Source: S.I.A.R.P.

Les effluents du sud-est d'Eragny-sur-Oise (une partie des rues de l'Ambassadeur, de la Marne, Claude Bernard et la Haute Borne) sont rejetées dans les réseaux du syndicat d'assainissement de Conflans Herblay.

Les effluents d'une partie du parc des Bellevues (allée Rosa Luxemburg et avenue du Gros Chêne) et du centre commercial « Art de Vivre » sont rejetés dans les réseaux de Saint-Ouen-l'Aumône à l'aval de la rue du Bas Noyer.

Les effluents issus d'une partie du parc des Bellevues (partie de l'avenue du Gros Chêne et avenue des Bellevues), sont rejetés dans les réseaux de Saint- Ouen-l'Aumône à l'aval de l'avenue des Bellevues.

Les effluents d'une partie de la rue de la Haute Borne sont dirigés vers Conflans-Sainte-Honorine.

Sur les 36,6 km de réseaux de collecte des eaux usées, le SIARP a réalisé les inspections télévisées de 21,7 km (soit 59,3%). Les réseaux de collecte d'eaux usées sont globalement dans un état acceptable : 2 km en mauvais état et très mauvais état sur les

21,7 km de réseaux inspectés (soit 9,2%). Dans l'ensemble, les réseaux présentent donc peu d'anomalies: quelques dépôts dus à des faibles pentes, quelques racines, quelques regards goudronnés. Ils sont généralement bien entretenus. La commune d'Eragny-sur-Oise est caractérisée par un linéaire important (11,4 km) de réseaux d'eaux usées privés et pas encore rétrocedés dans le domaine public. Ils viennent alors en supplément des 36,6 km. Il n'existe aucune information précise quant à l'état de ces réseaux privés mais le plus souvent ce sont des réseaux dans un état général moyen nécessitant des travaux de réhabilitation à moyen terme. Ils peuvent présenter des dépôts et bouchons en formation localement dus à des pentes faibles et des introductions de racines.

Les eaux pluviales

Il existe deux types de système d'évacuation des eaux pluviales : les systèmes collectifs séparatifs et les systèmes non collectifs. Le linéaire total du réseau d'eaux pluviales sur la commune d'Eragny-sur-Oise est d'environ 20 kilomètres.

Les systèmes collectifs séparatifs permettent aux riverains d'être desservis par un réseau d'eaux pluviales affecté à la collecte et l'évacuation des eaux pluviales strictes. Ce réseau est généralement dimensionné pour évacuer rapidement et efficacement les eaux pluviales liées à une pluie décennale.

Le réseau d'eaux pluviales peut aboutir à un système de traitement et/ou de régulation des eaux pluviales (ex: bassin de décantation et de rétention) avant rejet dans le milieu.

L'Oise constitue l'exutoire principal, des eaux de pluie avec sept rejets. Deux collecteurs sont raccordés aux réseaux pluviaux de Saint-Ouen-l'Aumône.

Eragny-sur-Oise dispose de 4 bassins de rétention des eaux (Bellevues 2, Roger Salengro, Bassin dans le secteur du Bas Noyer, bassin Art de Vivre). Ces bassins secs sont des ouvrages à vocation hydraulique de stockage d'eaux pluviales, maintenus secs hors période pluviale. Deux nouveaux bassins sont en projet : le premier dans le parc d'activité des Bellevues Est, le second au niveau de l'échangeur de l'A115, à cheval sur la limite communale.

Les bassins tampons suivants permettent d'écrêter les débits localement:

- à l'angle du boulevard Charles De Gaulle et de l'avenue Salengro,
- en limite de commune avec Saint-Ouen et Herblay, avenue du Gros Chêne, boulevard Charles De Gaulle, à l'est de l'avenue Châtelain.

3. LES RESEAUX

3.1. L'ÉLECTRICITÉ

La desserte en électricité d'Eragny-sur-Oise est proche de 100%. La commune est alimentée en courant moyenne tension par le poste de la Haute Borne à Méry-sur-Oise. Ce poste est lui-même alimentée par une ligne de 225KV provenant d'un poste d'interconnexion à Cergy-Pontoise. Il fait notamment le lien entre le réseau d'Eragny-sur-Oise et le réseau très haute tension (60 à 400 KV) de la région parisienne.

Le courant moyenne tension qui parvient à Eragny-sur-Oise est distribué aux postes de transformation sur lesquels sont branchés les logements.

La commune est traversée par deux lignes haute tension de 63 KV qui vont de Puiseux_Pontoise à Herblay.

3.2. LE GAZ

La desserte en gaz d'Eragny-sur-Oise n'est pas complète. En effet, les extrémités nord et sud du chemin de halage et la route de Pierrelaye dans le quartier du Clos du Manège ne sont pas desservies.

Le centre commercial Art de Vivre est alimenté par le réseau de Saint-Ouen-l'Aumône et les constructions des rues formant une limite communale avec Conflans-Sainte-Honorine (rues de l'ambassadeur et de la Haute Borne) sont reliées au réseau de cette dernière.

Mises à part ces exceptions, l'ensemble des secteurs disposant du gaz est alimenté par une haute pression et par le poste de détente à Saint-Ouen- l'Aumône port, à Méry-sur-Oise. La commune est également traversée par la canalisation haute pression Saint-Ouen-l'Aumône à Conflans-Sainte-Honorine.

3.3. LE RESEAU TELEPHONIQUE

L'ensemble de la commune est desservi par le réseau téléphonique. Dans les secteurs de la ville nouvelle (les ZAC), de l'avenue Guichard (entre l'A15 et le boulevard Charles de Gaulle) et du lotissement du Clos du Manège, les lignes ont été enfouies. Des lignes téléphoniques ont également été dissimulées dans la partie ancienne du village (rue Bernardin de Saint-Pierre) au niveau des façades.

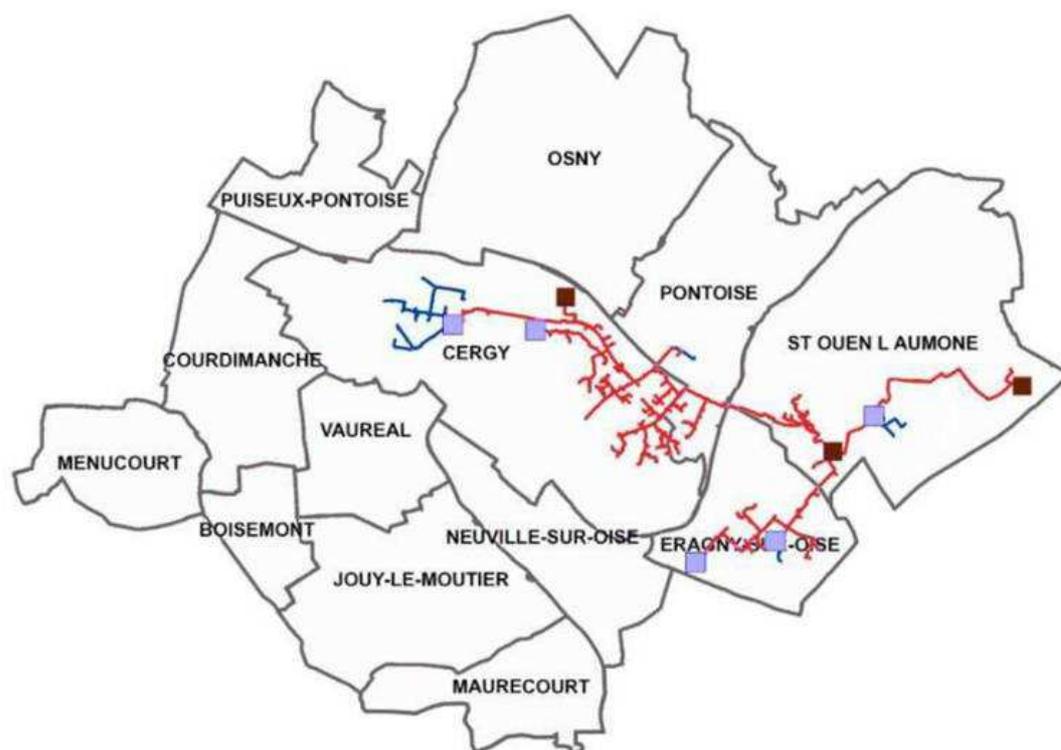
3.4. LE CHAUFFAGE URBAIN

Eragny-sur-Oise est couverte, tout comme le reste de l'agglomération par un réseau de chauffage urbain qui permet une réduction des rejets atmosphériques et une maîtrise des coûts énergétiques. Créé dès le début de la construction de l'agglomération nouvelle, en 1971, il s'est développé au rythme de l'urbanisation et de l'aménagement des nouveaux quartiers. Le réseau de chauffage urbain à Eragny-sur-Oise couvre la plupart des quartiers de l'ancienne Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du plateau et de la Z.A.C. de la gare. Ce sont principalement les logements collectifs de ces Z.A.C. qui y sont raccordés.

Le réseau de transport de l'énergie, en caniveau, alimente en chaleur chaque immeuble ou groupe d'immeubles sous forme d'eau surchauffée à température variable suivant la saison, entre 110 et 190°C.

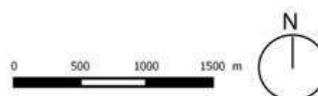
La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a délégué le service public de chauffage urbain à la compagnie de chauffage urbain de Cergy-Pontoise (Cyel, filiale de DALKIA, branche énergie du groupe Véolia-Environnement et d'EDF). Cyel s'est engagée, depuis décembre 2006, dans un important programme de travaux visant à :

- sécuriser la fourniture de chaleur par l'adjonction d'une chaufferie d'appoint-secours mixte gaz/fuel sur les Linandes à Cergy. Cette nouvelle chaufferie a pour objectif de fiabiliser le réseau, de façon à garantir la fourniture de chaleur sur la partie Ouest du réseau de distribution, même en cas d'incident sur celui-ci. Une première étape de sécurisation est déjà opérationnelle avec l'installation d'une aire d'accueil d'une chaufferie de secours mobile qui peut être mobilisée en cas d'incident pour couvrir les besoins du quartier Axe majeur R Horloge à Cergy.
- réduire l'impact environnemental, notamment les émissions, en garantissant un appoint au gaz destiné à remplacer le fioul lourd (qui ne sera utilisé qu'en ultime secours).
- renforcer la place des énergies renouvelables dans la production du réseau par la création de la plus grande chaufferie biomasse de France (capacité 25 MW) à Saint-Ouen-l'Aumône. La mise en service opérationnelle de cette nouvelle unité biomasse est intervenue à l'automne 2009. Plus 50% de l'énergie produite dans le réseau provient de la biomasse.



Légende

- Réseau haute pression
- Réseau basse pression
- Station de transfert HP/BP
- Site de production



3.5. LES DECHETS

Depuis le 1er juillet 2016, le service des déchets est centralisé et géré uniquement par la CACP. Dans un souci de réduction et de valorisation des déchets, le tri sélectif est appliqué sur l'ensemble des 13 communes de l'agglomération.

- *Le tri sélectif*

Chaque maison individuelle possède des sacs pour : les emballages ménagers, les fermentescibles (déchets verts), les fermentescibles ménagers et les déchets ménagers résiduels.

Les immeubles, pavillonnaires groupés et commerces disposent de conteneurs à couvercle jaune pour les emballages ménagers et de conteneurs gris-vert pour les déchets ménagers résiduels.

- *Le compostage à domicile*

Au printemps 2015, la Ville a proposé de sensibiliser les habitants au compostage domestique en mettant en vente des composteurs au prix unique de 10 €. La ville

propose également des formations gratuites d'une heure par un maître composteur.

- *Les encombrants.*

Les encombrants sont des déchets volumineux qui ne dépassent pas 100kg et 2 mètres linéaires. Ils font l'objet d'une collecte spécifique distincte de celle des ordures ménagères, le ramassage des encombrants et sont acheminés vers le centre de tri des encombrants et des Déchets Industriels Banals.

- *Les Points d'Apport Volontaires (PAV)*

La Communauté d'Agglomération assure la réalisation des points d'apport volontaire sur lesquels se trouvent au minimum un conteneur pour le papier, un conteneur pour le verre, une corbeille, un totem (« mat » étudié pour signaler le point de tri et permettant de faire une communication sur la collecte sélective).

La collecte du verre se fait par 20 points d'Apport Volontaire (PAV) situés dans les différents quartiers de la commune d'Eragny-sur-Oise.

Les emplacements font également l'objet d'aménagements spécifiques avec notamment la construction d'une plate-forme en enrobé ou en béton si le terrain le nécessite, et un entourage végétalisé ou en rondins afin d'améliorer l'insertion dans le paysage.

- *Les déchetteries*

L'agglomération de Cergy-Pontoise dispose de déchetteries qui permettent de trier certains déchets ménagers dans le but de valoriser (tri, compostage, incinération avec récupération d'énergie...), de diminuer le volume de déchets à collecter en porte à porte, de récupérer dans de meilleures conditions les matières premières à recycler, ou encore de lutter contre les dépôts sauvages. Les déchetteries les plus proches d'Eragny se situent à Jouy-le-Moutier et à Saint-Ouen-l'Aumône (où les artisans de Cergy-Pontoise peuvent déposer leurs gravats gratuitement). Mais il en existe aussi à Osny-Pontoise, Cergy Axe Majeur-Horloge et les Hauts de Cergy.

4. LES NUISANCES ET LES RISQUES

4.1. LE BRUIT

Le bruit et la gêne qu'il entraîne peuvent ainsi affecter la santé des individus:

- Déficit auditif dû au bruit ;
- Interférence avec la transmission de la parole ; Perturbation du repos et du sommeil
- Effets psychophysiologiques
- Effets sur les performances ;
- Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne.

Les sons audibles se situent entre 0 décibel (seuil d'audition) et 140 décibels. Le seuil de la douleur se situe aux alentours de 120 décibels. La gêne, notion subjective, étant ressentie de manière très variable d'un individu à l'autre, il n'existe aucune échelle de niveau sonore objective, qui puisse donner une indication absolue de la gêne occasionnée. Cependant, le tableau suivant donne un ordre de grandeur des principaux types de bruit:

Seuil d'audibilité	0 dB
Ambiance calme	Environ 30 dB
Bruits gênants	A partir de 60 dB
Bruits nocifs	A partir de 85 dB
Bruits dangereux	Au dessus de 100 dB
Seuil de la douleur	120

Source : Bruitparif

L'article 13 de la loi de 1992 relative à la lutte contre le bruit L'article 13 de la loi de 1992 relative à la lutte contre le bruit a imposé un classement des infrastructures de transports terrestres (routières et ferroviaires) en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic. Les tronçons d'infrastructures sont ainsi classés en cinq catégories (de la plus bruyante à la plus faible), en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords.

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut. Il en est de même pour les infrastructures ferroviaires interurbaines qui accueillent plus de 50 trains par jour, ainsi que les infrastructures ferroviaires urbaines et les lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

Classement des infrastructures selon les niveaux sonores

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne en dB (A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne en dB (A)
1	83 dB(A)	78 dB(A)
2	79 dB (A)	74 dB (A)
3	73 dB(A)	68 dB (A)
4	68 dB (A)	63 dB (A)
5	63 dB (A)	58 dB (A)

Source : Arrêté préfectoral de classement des voies routières et ferroviaire du 10 mai 2001

Les secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi délimités de part et d'autre des infrastructures classées: leur largeur varie de 10 à 300 mètres à partir du bord de l'infrastructure, selon la catégorie sonore.

Eragny-sur-Oise fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore des voies routières et ferroviaires en date du 10 mai 2001. Ce dernier délimite les secteurs d'habitation à l'intérieur desquels les bâtiments sont soumis aux conditions d'isolation acoustique aux abords des infrastructures de transports terrestres.

Les informations du classement sonore (cartes des catégories sonores et des secteurs affectés par le bruit, prescriptions d'isolement acoustique) doivent être intégrées dans les annexes du PLU en application de l'article R 123-14 du code de l'urbanisme.

L'indice Lden (Level Day Evening Night) qui représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte:

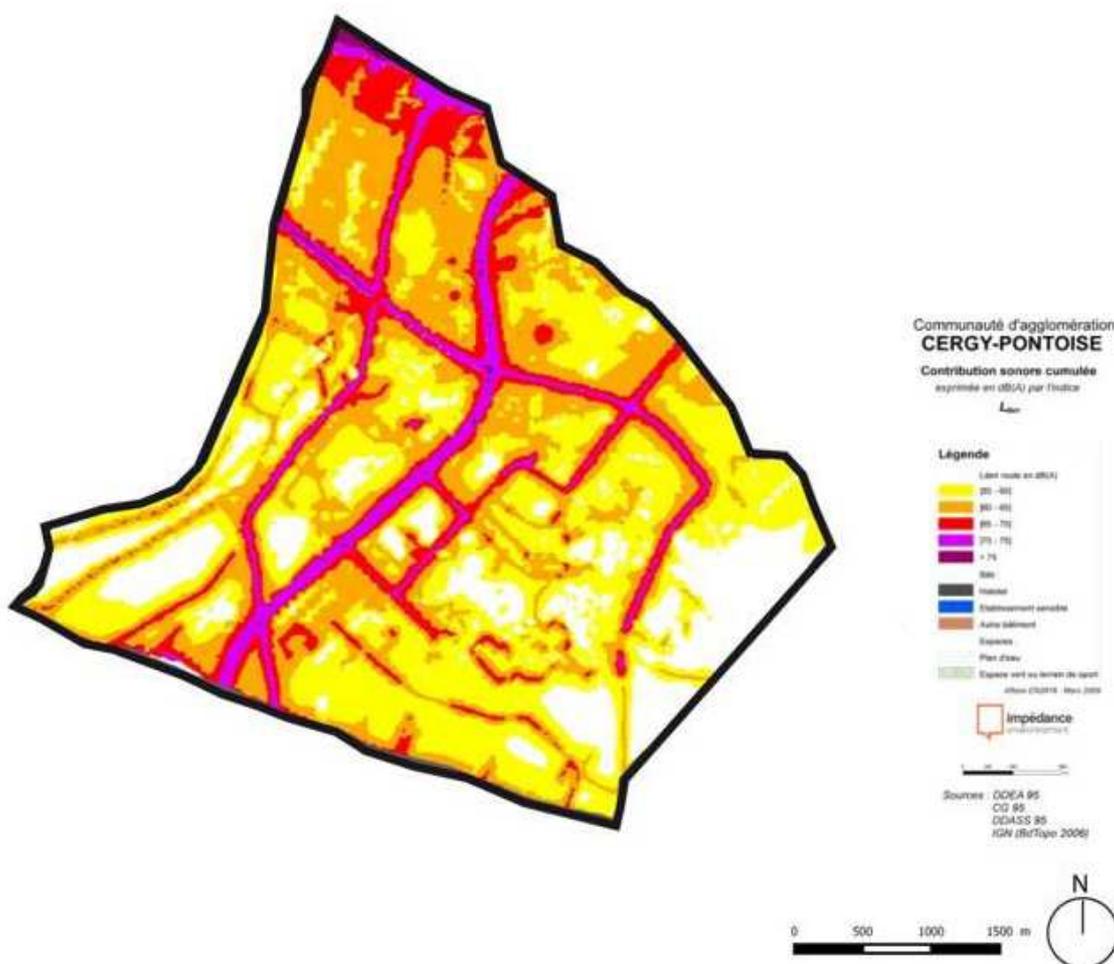
- du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (entre 6h et 18h), la soirée (entre 18h et 22h) et la nuit (entre 22h et 6h).
- d'une pénalisation du niveau sonore selon la période d'émission :

Le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un véhicule circulant en soirée est considéré comme équivalent presque à trois véhicules circulant le jour ;

Le niveau sonore moyen de la nuit est pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un véhicule circulant la nuit est considéré comme équivalent à dix véhicules circulant le jour.

Ces pondérations appliquées pour le calcul de l'indice Lden opérés en soirée et de nuit ont pour objet d'aboutir à une meilleure représentation de la gêne perçue par les riverains tout au long de la journée.

L'indice Ln (Level Night) qui représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22h à 6h) d'une année. Cet indice étant par définition un indice de bruit exclusif pour la période de nuit, aucune pondération fonction de la période de la journée n'est appliquée pour son calcul.



- **les axes routiers**

Les voies de grande circulation (A15, RN 184 et Rue de l'Ambassadeur et l'Avenue R. Guichard) sont les sources de bruit majeures de la commune. En effet, les nuisances phoniques sont importantes en particulier lorsqu'elles sont proches des habitations.

La Route Nationale 184 ou boulevard J. Duclos est particulièrement gênante puisqu'elle traverse la commune et ses secteurs d'habitations.

Bien que la gêne occasionnée pour les voies communales soit moins importante, plusieurs d'entre elles donnent également lieu à des nuisances phoniques. Il s'agit surtout des voies qui desservent les quartiers d'habitations de la ville nouvelle mais aussi celles qui permettent d'accéder au parc d'activités des Bellevues.

Il arrive parfois que le secteur affecté par le bruit d'une portion de voie située sur une commune voisine s'étende sur le territoire communal d'Eragny-sur-Oise, dans ce cas le tronçon apparaît dans le tableau en italique.

Classement des infrastructures terrestres à Eragny (voies communales)

Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Catégorie	Largeur maximale
Voies communales				
Avenue Jean Jaurès	RN 184	Rue Salvador Allende	4	30 m
Rue Salvador Allende	Avenue Jean Jaurès	Rue de la Marne	4	30 m
Rue Salvador Allende	Rue de la Marne	Avenue Albert Camus	4	30 m
Avenue Albert Camus	Rue Salvador Allende	Avenue Fernand Chatelain	4	30 m
Avenue Fernand Chatelain	Avenue Albert Camus	Boulevard Charles de Gaulle	4	30 m
Avenue Fernand Chatelain	Boulevard Charles de Gaulle	Avenue du Gros Chêne	4	30 m
Avenue Fernand Chatelain	Avenue du Gros Chêne	Limite commune Saint-Ouen-l'Aumône	5	10 m
Rue du Bas-Noyer	Limite commune Saint-Ouen-l'Aumône	200 m après limite commune	4	30 m
Rue du Bas-Noyer	200 m après limite commune	Rue du Clos Santeuil	5	10 m
Rue du Bas-Noyer	Rue du Clos Santeuil	RN 184	4	30 m
Boulevard de la commune de	RN 184	Rue S. Allende	4	30 m

Source : DDEA du Val d'Oise.

Les populations exposées au bruit sont concernées par les grands axes de circulation (A15, A104, RN 184, D 48 E). La Route Nationale 184, voie à grande circulation traversant les quartiers d'habitation de la commune, concerne un nombre important de personnes exposées au bruit : 1 086 personnes sont concernées tout au long d'une journée, soit près de 6% de la population. La nuit, la population exposée au bruit reste importante (624 individus).

Quatre établissements sensibles sont exposés au bruit de la RN 184, mais aucun dépassement de seuil n'est constaté. Enfin, deux personnes vivent dans des bâtiments d'habitation exposés à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites au niveau de l'autoroute A 15 et la RN 184.

- **Les axes ferroviaires**

Eragny-sur-Oise est traversée par la voie de chemin de fer venant de Paris Saint-Lazare et la ligne de RER A se trouve à proximité immédiate.

La zone de bruit affectée par la voie ferrée concerne la direction sud-ouest/nord-est du territoire d'Eragny-sur-Oise. Elle marque une coupure entre Eragny-Village et le secteur de « La Cavée », « La Ronière », « La Danne » et « L'Espace des Calandres ».

Estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et des établissements sensibles situés dans les zones exposées au bruit

] 55-60]] 60-65]]65-70]]70-75]	> 75	Total	Seuil de dépassement > 68
A 15						
408	86	81	0	0	575	1
A 104						
284	68	11	0	0	363	
D 48 E						
7	0	0	0	0	7	
RN 184						
554	456	75	0	0	1 086	1
Ligne 326 000						
461	172	20	0	0	653	

Population exposée au bruit des voies routières et ferroviaires en Lden dB (A) à Eragny

N° de la ligne	Nom de la ligne	N° tronçon	Début tronçon	Catégorie	Largeur maximale
326	Bifurcation de Neuville à Cergy	Bifurcation de Neuville à Cergy Saint-Christophe		3	100 m
336	De Conflans à Eragny	Conflans-Sainte-Honorine	Eragny-Neuville	3	100 m
337-300	Raccordement Eragny	Liesse bifurcation	Eragny limite Région	3	100 m
338	D°Achères à Pontoise	Eragny limite Région	Gare de Pontoise	2	250 m
338	D°Achères à Pontoise	Eragny-Neuville	Bifurcation de Liesse (Eragny	2	250 m

Source : étude DDEA du Val d'Oise

La voie ferrée traversant tout le territoire d'Eragny-sur-Oise est elle aussi en contact de secteurs d'habitat importants.

4.2. LES RISQUES MAJEURS

Eragny-sur-Oise dispose d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il est réalisé par le maire et reprend les informations transmises par le Préfet sur les risques présents sur la commune. Il permet également d'indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

De plus, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est mis en place pour les risques d'inondation, de mouvement de terrain, de phénomène climatique, de canicule, d'accident industriel et d'accident venant du transport de matières dangereuses.

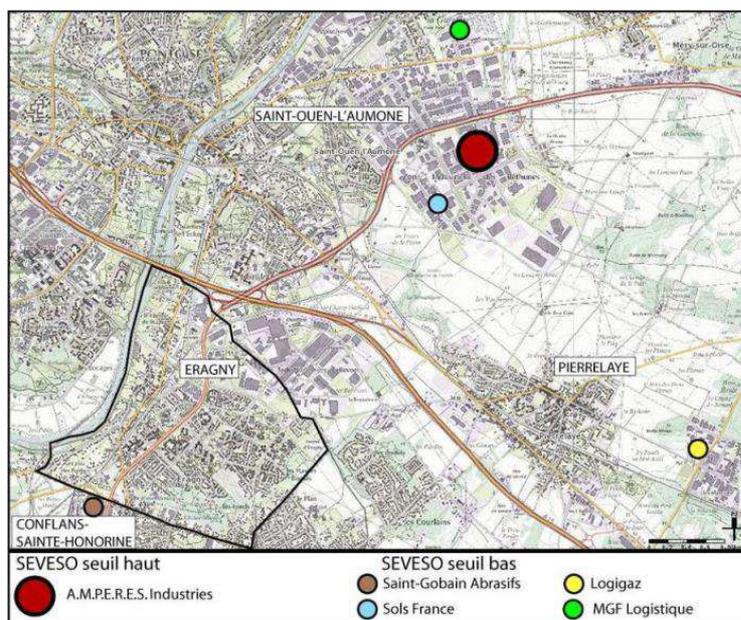
Les risques technologiques

Les risques technologiques regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ou encore des ruptures de barrage.

- Les établissements à risques.

Les activités industrielles peuvent être à l'origine de pollutions, de nuisances ou de risques pour l'homme et pour l'environnement. La nature des produits utilisés, entreposés ou fabriqués, les procédés de fabrication mis en œuvre, la situation géographique des usines à proximité des lieux d'habitation ou de voies de communications importantes, confèrent à certaines activités industrielles un caractère excessivement dangereux.

Eragny-sur-Oise ne possède aucun site SEVESO sur sa commune. Toutefois, il en existe "sueil haut" sur la commune voisine de Saint-Ouen-l'Aumône (Ampère Industries: entrepôt de produits dangereux) et quatre entreprises SEVESO « seuil bas ». Etant donné la proximité immédiate de Saint-Gobain Abrasifs situé à Conflans- Sainte-Honorine, si une catastrophe se produisait sur l'entreprise, des dommages pourraient être recensés à Eragny-sur-Oise. Les autres sites se trouvent relativement loin d'Eragny-sur-Oise pour produire un dommage sur la commune.



Source : inspection des installations classées, <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>,

- **Les installations classées.**

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (dispositions de la loi du 19 juillet 1976) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime d'autorisation, soit à un régime de déclaration.

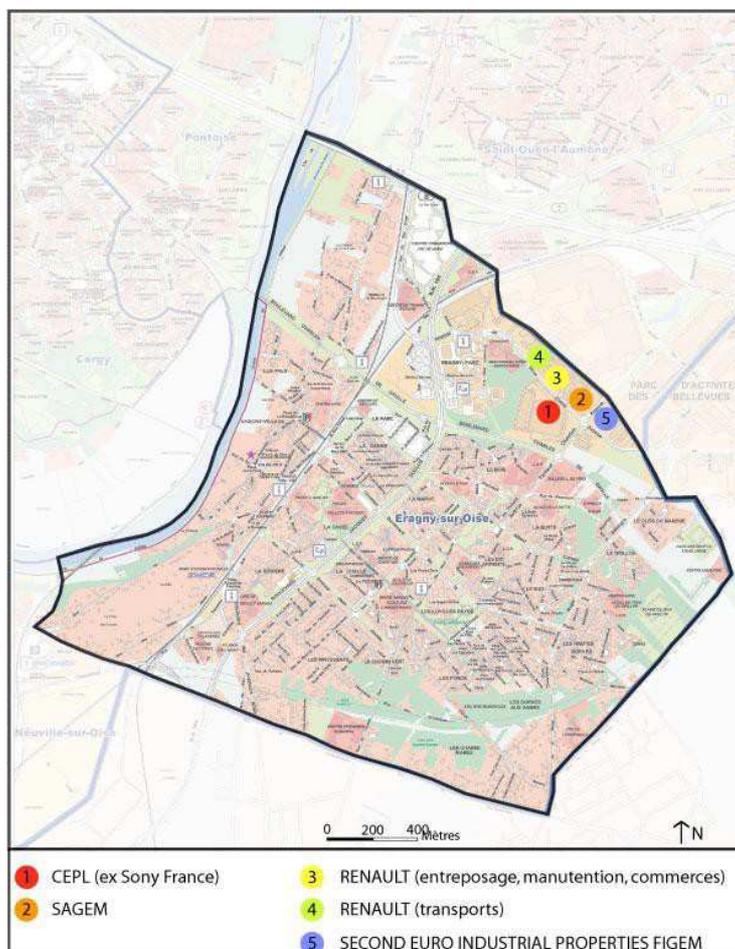
La déclaration concerne les activités les moins polluantes ou les moins dangereuses. Elle consiste à faire connaître au préfet son activité et à respecter des prescriptions standardisées. L'autorisation, quant à elle, concerne les activités les plus polluantes et les plus dangereuses. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Sur le territoire d'Eragny-sur-Oise, 4 établissements sont recensés comme installations soumises à autorisation. Ils se situent tous dans le parc d'activités des Bellevues.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime
CEPL (EX SONY FRANCE)	95610	ERAGNY	Autorisation
ERAGNY 95 (ex AMF - ex RENAULT)	95610	ERAGNY	Enregistrement
RENAULT	95610	ERAGNY	Autorisation
SECOND EURO INDUSTRIAL PROPERTIES FIGEMI	95610	ERAGNY	Enregistrement

Source : inspection des installations classées, <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>, 2016

- **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à Eragny**



Source inspection des installations classées, <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>,

- **Les sites potentiellement pollués**

Le Schéma Directeur de la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise, approuvé le 6 juillet 2000, annonce la présence de mercure au clos Santeuil. Ainsi, aucun aménagement futur ne devra être envisagé sans évaluation préalable du taux de pollution.

Un recensement des sites et sols pollués ou potentiellement pollués est réalisé par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable. La base de données Basol recense tous ces sites appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif sur le territoire français.

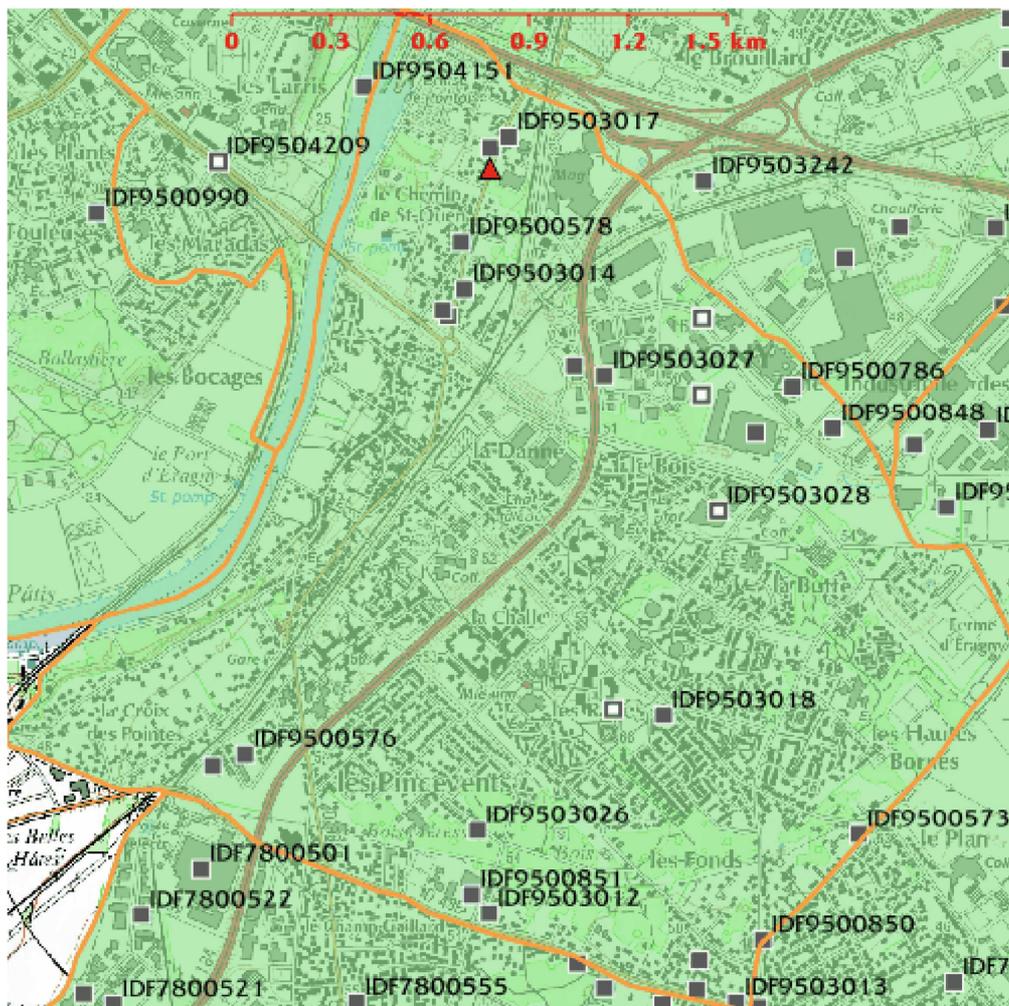
La base de données Basol ne dénombre aucun site pollué pour le territoire d'Eragny-sur-Oise.

Par contre les sols la plaine de Pierrelaye ont été pollués par des années d'épandage des résidus des eaux usées de Paris.

La base de données Basias qui établit un inventaire des anciens sites industriels et activités de service, annonce 39 sites pour lesquels une pollution potentielle des sols a pu être mise en évidence à Eragny-sur-Oise.

On dénombre plusieurs stations-service ou garage automobile qui laissent supposer que des traces de pollution de type hydrocarbures, huile, sont présentes. L'utilisation de substances radioactives, de peinture, de matières plastiques sont autant d'éléments qui laissent présager que les anciens sites d'activités industrielles peuvent être pollués.

Anciens sites industriels et activités de services sur la commune d'Eragny pouvant être pollués



Source : BRGM

- Transports de matières dangereuses.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) résulte d'un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation de matières dangereuses. Ces dernières sont des substances, qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques ou la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

En cas d'accident, les effets primaires immédiatement ressentis (incendie, explosion, déversement) peuvent se combiner avec des effets secondaires (propagation aérienne de vapeur toxiques, pollution des sols et/ou des eaux, etc.).

Les conséquences liées aux transports de matières dangereuses sont:

- l'explosion provoquée par un choc avec étincelles, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement anormal, d'une fuite ;
- la propagation dans l'air, l'eau et/ou le sol, de matières dangereuses avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution. Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse. Elles portent sur la formation du personnel concerné, la construction de citernes ou de canalisations selon les normes établies avec des contrôles stricts, l'application de règles de circulation, ou encore les modalités de travaux aux abords des canalisations de transports.

Les moyens de transports doivent être dotés d'une signalisation spécifique qui permet la reconnaissance immédiate du risque de danger. Ces dispositions réglementaires varient selon la nature et les quantités de produit transporté.

Quelques accidents de matières dangereuses ont été recensés sur la commune d'Eragny-sur-Oise.

Ces accidents concernent surtout l'Oise mais les voies de fort trafic, comme la RN 184 et l'A15, sont également particulièrement exposées à ce type de risques. Elles permettent aux véhicules lourds de traverser la commune sans rentrer dans le tissu urbain d'habitation.

Les transports par voie routière permettent d'assurer certains échanges au sein des industries, l'approvisionnement des stations services en carburant mais également les livraisons de fuel domestique et de gaz naturel auprès de l'ensemble de la population. Toutefois, la présence du risque est difficile à établir car il concerne toutes les routes où le transport de matières dangereuses est autorisé. C'est la réglementation de « l'Accord Européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route » (A.D.R.) qui s'applique. La DRIRE réceptionne les véhicules effectuant ce type de transport et leur fait passer une visite technique annuelle.

Le transport ferroviaire, quant à lui, est le plus sûr. Il représente une part modeste du transport des matières dangereuses (les biens sont surtout des produits chimiques et des gaz liquéfiés). C'est le Règlement International pour le transport des matières

Dangereuses (R.I.D.) par voies ferrées qui s'applique.

Enfin, la commune d'Eragny-sur-Oise est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transports de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006 du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de canalisations de transport de gaz combustible exploitées par la société GRT gaz et d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL.

Les canalisations sont un moyen de Transport de Matières Dangereuses (TMD) globalement sûr comparé aux autres modes possibles. Toutefois bien qu'ils soient rares, les accidents peuvent être très graves. Par ailleurs, les réseaux vieillissent (moyenne d'âge 29 ans en 2006 / 26 ans pour les réseaux de transport de gaz) et l'urbanisation a beaucoup progressé au voisinage de certaines canalisations, augmentant le nombre de personnes exposées.

Les conséquences d'une perte de confinement de transport sont la rupture complète de celui-ci ou la formation de brèches de divers diamètres. Ainsi, l'émission de produits toxiques, une inflammation ou une explosion du rejet ou encore une pollution, sont des dégâts envisageables.

Canalisations de transport de gaz naturel

	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation	Zone justifiant de vigilance et
Caractéristiques des canalisations	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100
DN 150 et PMS 40 bar	5 m	30 m
DN 200 et PMS 40 bar	5 m	50 m

Source : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

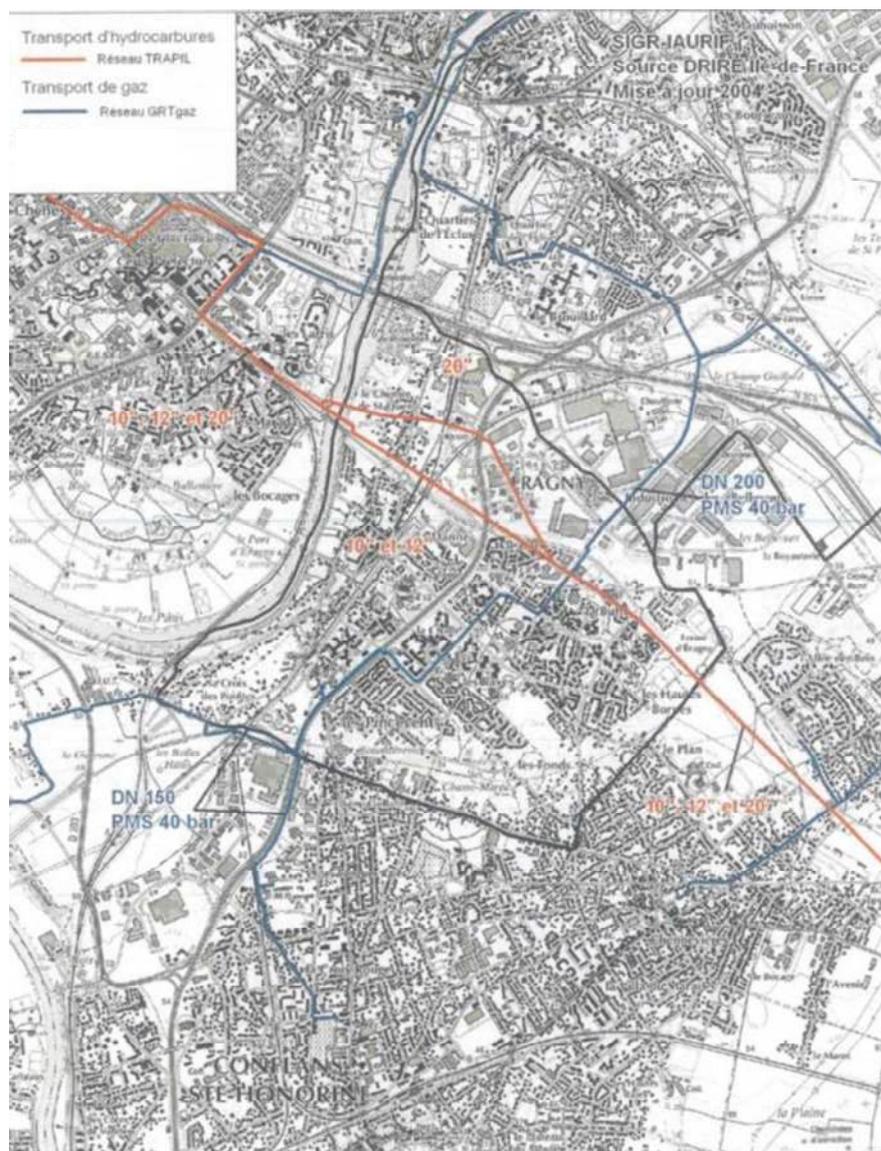
Canalisations de transport d'hydrocarbures:

	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
Caractéristique des canalisations	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme
Deux canalisations	10 m	235 m	300 m
Une canalisation	10 m	220 m	280 m

Source : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

Les canalisations réglementées de transport de matières dangereuses sous pression à Eragny



- Protection du puits de captage contre les pollutions extérieures.

Le puits de captage de la Sente des Prés (indice BRGM 015.8X.0047), implanté dans une zone de vergers, de cultures maraîchères et d'habitat pavillonnaire clairsemé, existe depuis 1962. Protégé par un cuvelage en béton, le forage atteint 4 mètres de profondeur. De 1981 à 1984, la construction puis la mise en service d'une usine de dénitrification de son eau a permis d'en réduire la teneur en nitrates qui reste malgré tout trop importante. L'eau étant trop polluée, le captage a été arrêté.

Les risques naturels

Le territoire communal d'Eragny-sur-Oise est soumis à quatre types principaux de risques naturels: les inondations, les carrières souterraines abandonnées, les terrains argileux, les risques de tassement.

- Les risques d'inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est lié à la montée des eaux des rivières qui sortent alors de leur lit habituel (le lit mineur) en raison notamment de l'urbanisation et de l'imperméabilisation de l'espace alluvial. Lors d'une inondation les eaux occupent le lit majeur. Les populations sont donc devenues vulnérables à ce phénomène naturel. Les risques pour les personnes, la réparation des dommages et la remise en état des lieux nécessitent de prendre sérieusement en compte ce phénomène naturel. Afin de limiter les dommages, la prévention reste l'outil essentiel, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

A Eragny-sur-Oise, les inondations ont deux origines : les crues de l'Oise (inondation de plaine avec une montée des eaux relativement lente) et l'inondation pluviale (fortes pluies).

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Oise (PPRIVO) a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 juillet 1998 et a été approuvé 5 juillet 2007 après une révision complète. Il concerne 22 communes du département, dont Eragny-sur-Oise. Ce document vaut servitude d'utilité publique et s'impose donc aux plans locaux d'urbanisme des communes. Son action porte sur le contrôle de l'urbanisation dans le lit majeur de l'Oise (limitation du danger dans les zones déjà urbanisées et préservation de zones naturelles d'expansion des crues).

Les dispositions du PPRIVO s'appuient notamment sur les crues de référence de 1926 (en amont du barrage de Pontoise) ou celle de 1910 (en aval du barrage de Pontoise). En aval du barrage de Pontoise, l'Oise est sous influence de la Seine. La crue de l'Oise en 1910 s'est conjuguée avec la crue exceptionnelle de la Seine. Les plus hautes eaux connues atteignent entre 24,95 et 25,01 m ngf.



Légende

PPRI Zonage réglementaire

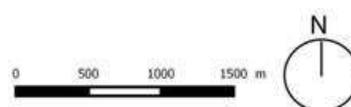
Zone bleue

Zone jaune

Zone rouge

Zone turquoise

Zone verte



Le PPRI de la Vallée de l'Oise délimite cinq zones dans son plan de zonage réglementaire:

- Zone rouge : Aléa fort. Zone inondable déjà urbanisée, particulièrement exposée, où les inondations peuvent être redoutables en raison de la hauteur d'eau atteinte (en général, plus d'un mètre lors de la crue de référence). Il n'existe pas de mesure individuelle de protection économiquement opportune pour y permettre l'implantation de nouveaux biens ou de nouvelles activités. Il faut donc éviter qu'un plus grand nombre de personnes et de biens y soient exposés.
- Zone bleue : Aléa moyen. Zone inondable contenant des constructions où l'aléa est moins élevé qu'en zone rouge : la hauteur d'eau en cas de crue de référence y est en général inférieure à un mètre. Le caractère inondable du secteur ne doit pas être un obstacle à la poursuite de l'urbanisation mais des mesures de prévention sont nécessaires pour assurer la protection des biens et des personnes et pour sauvegarder les fonctions hydrauliques de la rivière ainsi que la qualité de ses eaux.
- Zone verte : Elle correspond en général aux zones inondables à vocation naturelle ou agricole au PLU. Relativement libre de constructions, ces dernières doivent pouvoir jouer un rôle optimum d'expansion des crues, ce qui suppose que la zone soit maintenue à l'écart de tout développement de l'urbanisation. Lorsqu'elle présente les caractéristiques d'une zone humide, le maintien de ses

fonctionnalités en terme écologiques et de qualité de l'eau doit faire l'objet d'une attention particulière. Le zonage vert est indépendant de l'importance de l'aléa (probabilité qu'un événement se produise) et donc de la hauteur de l'eau en cas de crue.

- Zone jaune (qui ne concerne pas Eragny): elle concerne des secteurs inondables identifiés pour accueillir des équipements ou activités d'intérêt général, qu'ils soient publics ou privés, dès lors que la localisation de ceux-ci est conditionnée par l'utilisation de la voie d'eau ou par l'existence d'une plate-forme à vocation multimodale. Le zonage jaune est indépendant de l'importance de l'aléa et donc de la hauteur de l'eau en cas de crue.
- Zone turquoise : elle correspond à des secteurs qui ne devraient a priori pas être atteints directement par la crue de référence de l'Oise mais qui pourraient par endroits être inondés du fait de la remontée de la nappe. Situés à une cote légèrement supérieure à la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), ils seraient également atteints par une crue de l'Oise supérieure à la crue de référence.

Plan de zonage du PPRI 1/2



Légende

PPRI Zonage réglementaire

■ Zone bleue

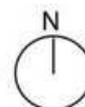
■ Zone jaune

■ Zone rouge

■ Zone turquoise

■ Zone verte

500 1000 1500 m



Plan de zonage du PPRI 1/2



Légende

PPRI Zonage réglementaire

■ Zone bleue

■ Zone jaune

■ Zone rouge

■ Zone turquoise

■ Zone verte

0 500 1000 1500 m



Les voies les plus vulnérables au risque inondation de l'Oise sont :

- Le chemin de halage,
- La rue de l'Oise,
- La rue du Rû,
- La rue de la Fontaine.

Des risques inondation sont également supposés sur deux talwegs (ligne joignant les points les plus bas d'une vallée). Il s'agit d'inondations susceptibles de survenir sur des terrains en pente après des pluies violentes. Les terrains concernés sont situés à l'extrême sud-ouest entre les rues de l'Ambassadeur et de Neuville, dans la Zone d'Activités des Bellevues, entre le boulevard Charles de Gaulle et la limite communale, au nord du quartier du Bois.

- **Les anciennes carrières souterraines abandonnées.**

Eragny-sur-Oise est concernée par le risque des carrières souterraines abandonnées. Des pierres étaient extraites pour une utilisation locale ou pour la construction à Paris et acheminées par voie fluviale. Leur affectation agricole a par la suite primé : transformation en champignonnières. Depuis de nombreuses décennies, cette activité a cessé laissant les carrières inoccupées et inexploitées.

- **Les risques de mouvements de terrain**

A Eragny-sur-Oise, le risque de mouvement de terrain est en effet lié à la présence de ces carrières de calcaire et de marnières en milieu urbain. Il s'agit d'un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet de sollicitations naturelles (pluies anormalement fortes, séisme) ou provoqué par l'homme (terrassment, vibration, déboisement, creusement de cavités souterraines). C'est un risque naturel prévisible car il existe des interactions entre phénomène naturel et phénomènes anthropiques, l'activité humaine venant accentuer le risque de mouvement de terrain.

L'arrêté préfectoral du 8 avril 1987 délimite les zones à risques liées à la présence de ces carrières. Cet arrêté préfectoral vaut Plan de Prévention des Risques (PPR) au titre de la loi n°95-101 du 02/02/1995 dite loi Barnier. L'objectif d'un PPR est de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées à un risque naturel.

Tout projet d'urbanisation ou d'aménagement dans ces secteurs doit être soumis à l'avis de l'Inspection Générale des Carrières de Versailles (IGC). Cette dernière examine chaque permis de construire des zones situées au-dessus des carrières, formule un avis et donne des prescriptions techniques si besoin.

Ainsi, une fiche « information sur les Risques Naturels et Technologiques Majeurs » est transmise lors de chaque vente. Les secours communaux donnent l'alerte et les consignes de sécurité suite à la détection de mouvements de terrain. Ils s'assurent que l'évacuation des lieux s'effectue dans de bonnes conditions.

Les différents mouvements de terrain qui se sont produits à Eragny

Date	Lieux	Description du mouvement de terrain
Octobre 1994	Rue de la Marne	Effondrement de terrain (marnière)
Mars 1995	Rue du Grillon	Effondrement de 1 m de diamètre et 2 m de profondeur
Juillet 1995	Rue Traversière	Effondrement de 8 à 10 m de profondeur (Marnière)
Février 2001	Rue de Neuville	Effondrement de 1,5 m de diamètre et 8 m de profondeur (carrière)

Source : DICRIM

Les habitations pouvant être concernées par ce risque de mouvement de terrain sont situées :

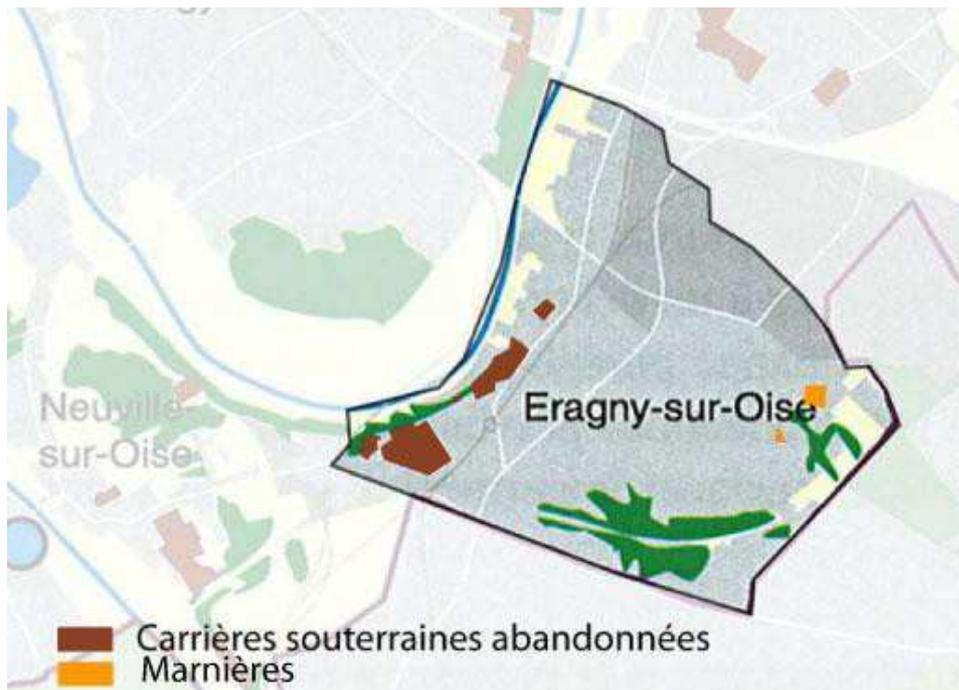
- rue de Neuville ; rue de la Gare ; rue de Conflans ; rue de la Marne ; ancien cimetière ;
- la Côte les Cayennes ;
- rue de la Fontaine ;
- rue du Sergent Pireaux.

Les carrières souterraines abandonnées situées au niveau de la Côte les Cayennes et d'Éragny Village sont soumises au Plan de Prévention des Risques. Par ailleurs, apparus récemment lors d'effondrements, les Marnières²² situées rue de la Marne et rue du Grillon n'ont pas été prises en compte dans l'arrêté préfectoral du 8 avril 1987 et ne sont donc pas incluses dans le PPR. Une étude des sols préalable à toute forme d'urbanisation nouvelle du sol est suggérée.

- ***Cavités souterraines creusées par l'homme pour en extraire de la marne***

Certaines précautions relatives aux eaux pluviales sont à prendre en compte dans ce secteur. Conformément aux recommandations du Bureau des Protections et des Risques, il est préconisé de limiter les rejets hors réseaux d'assainissement, la dissolution du gypse étant favorisée par la circulation d'eau souterraine, elle-même liée à l'infiltration d'eau en provenance de la surface.

L'infiltration des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées de ces zones est donc à proscrire. Il convient aussi d'éviter les forages et pompages d'eau qui favorisent le renouvellement de l'eau en contact avec le gypse, et donc la dissolution de celui-ci.



Source : Schéma Directeur de la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise, de 2000

- **Le risque de retrait-gonflement des sols argileux.**

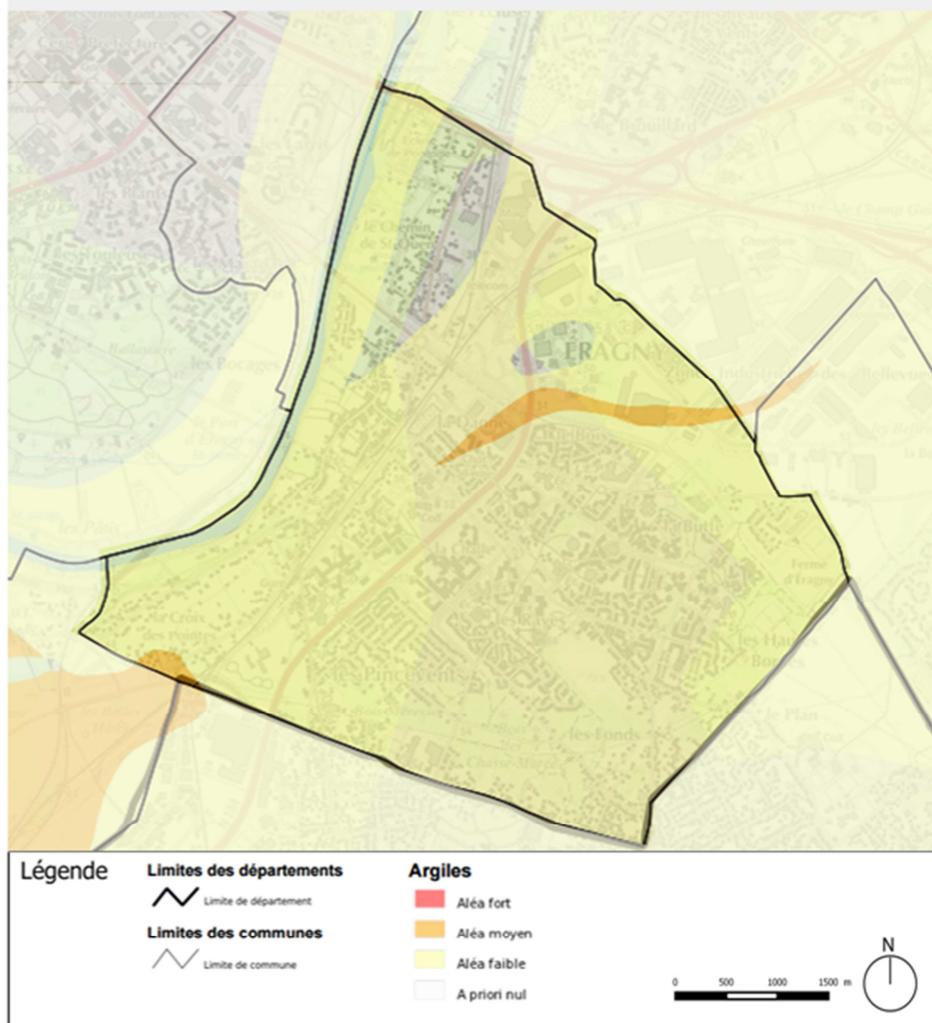
Le territoire d'Eragny-sur-Oise comporte des terrains argileux.

On constate des facteurs de déclenchement dont la présence augmente les phénomènes de retrait-gonflement. Toutefois, ils n'ont des effets significatifs que s'il existe des facteurs de prédispositions :

- Les conditions climatiques : sécheresse marquée intervenant à la suite d'une période particulièrement arrosée.
- Les facteurs anthropiques : fuite, rupture d'un réseau enterré humide, existence de source de chaleur en sous-sol près d'un mur

Les maisons individuelles sont les plus sensibles au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. En effet, la structure des bâtiments est fondée de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs. De plus, les constructions s'opèrent sans étude géotechnique préalable qui pourtant permettrait d'identifier la présence d'argile.

Le risque de retrait /gonflement d'argiles à Eragny



Source : www.argiles.fr

Les zones d'aléa sont cartographiées ainsi :

- Zone orange : aléa moyen : zone « intermédiaire » entre aléa fort et aléa moyen.
- Zone jaune : aléa faible : zone sur laquelle la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).
- Zone blanche : a priori nul : zone sur laquelle la carte géologique n'indique pas la présence de terrains argileux en surface. La survenue de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible de dépôts argileux non identifiés sur les cartes géologiques mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels.

Le risque de retrait-gonflement des sols argileux est relativement faible sur la majorité de la commune mais deux zones d'aléa moyen sont recensées. La première se situe au niveau de La Danne, et se prolonge sur une partie du sol du parc d'activités des Bellevues

tandis que la deuxième se situe entre les rues de l'Ambassadeur et des Belles Hâtes, dans un secteur résidentiel.

Des dispositions doivent être prises afin de limiter les risques liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Il convient aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesures afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site.

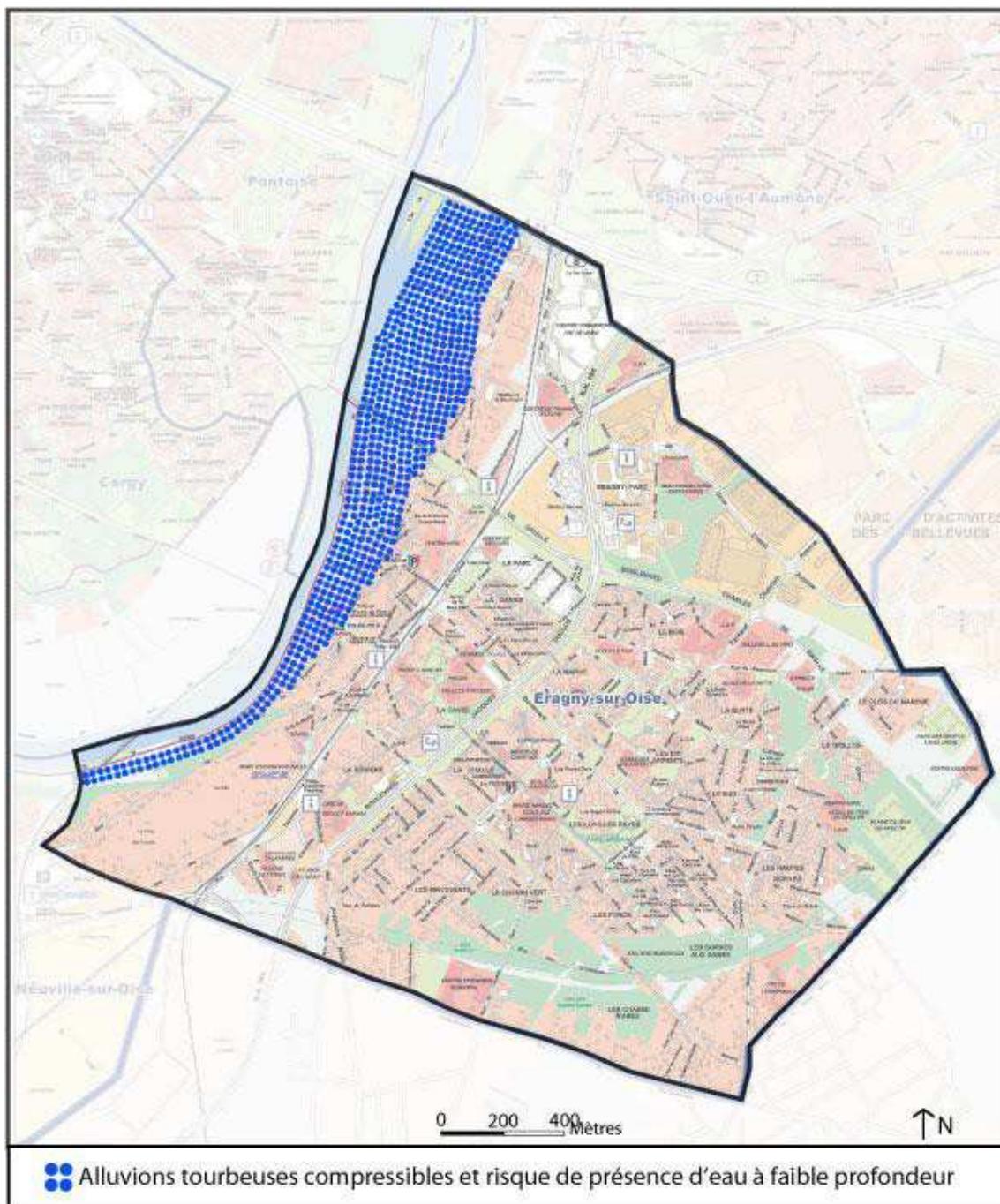
Une partie du quartier du Bas-Noyer, au nord de la commune, n'est pas concernée par le phénomène naturel, ainsi qu'une partie du parc d'activités des Bellevues.

- **Les risques de tassement.**

La commune comporte des alluvions argileuses et compressibles, présentant un faible taux de travail. De plus, une nappe aquifère se tient à moins de deux mètres de profondeur. Dans ces secteurs, les maîtres d'ouvrage et les constructeurs doivent être alertés sur le risque de tassement de sol. Par ailleurs, ils doivent réaliser une étude spécifique visant la reconnaissance du taux de travail admissible du sol et du risque de tassement, avant toute occupation du sol.

La présence de l'eau à faible profondeur est incompatible avec la réalisation de certains aménagements souterrains, tels que les sous-sols ou les assainissements individuels. Pour un fonctionnement correct, une installation d'assainissement autonome nécessite en effet une épaisseur suffisante de sol hors d'eau pour que les effluents puissent s'infiltrer. Dans un terrain saturé d'eau, l'épuration pourrait être incomplète et les effluents risqueraient d'imbiber la surface du sol, entraînant des effets indésirables au plan hygiénique et sanitaire.

Les zones d'alluvions tourbeuses compressibles et le risque de présence d'eau à faible profondeur se situent dans le quartier du Bas-Noyer, le long du chemin de halage jusqu'aux rues Bernardin de Saint-Pierre, de la Fontaine, et de Neuville.



L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Atouts	Faiblesses	Enjeux
<p>Un relief peu marqué sur le plateau</p> <p>Un climat tempéré</p> <p>Trame bleue</p> <p>La présence de l'Oise, corridor écologique d'importance à une échelle communale et supra-communale</p> <p>Trame verte : Un enjeu lié au paysage et au cadre de vie</p> <p>Sous trame boisée</p> <p>Chasse marée, de la Butte et du Grillon, boisement de la rue de Neuville, carrière à pépin</p> <p>Trame verte urbaine : parc urbain des rayes (pyramide), alignements, coulée verte du Boulevard de l'Oise, espaces tampon autour des lotissements et dans les espaces libres du plateau</p>	<p>Nuisances sonores</p> <p>Bruits des axes routiers (N184, A15)</p> <p>Bruit des voies ferrées</p> <p>Risques naturels</p> <p>Risque inondations à prendre en compte (PPRi de l'Oise, et 2 talwegs près de la ZAE près des Cayennes)</p> <p>Carrières abandonnées (La côte - les Cayennes ; Près du Village ; marnières rue de la Marne et rue du Grillon)</p> <p>Zones compressibles (vers Bas-noyer)</p> <p>Risques industriels</p> <p>Des secteurs de pollutions potentielles à anticiper (notamment ZAE Bellevues, Bas-Noyers, Bois des chasses marées et des Mérézes et aux limites de Conflant entre N184 et voie ferrée)</p>	<p>Préserver le bon fonctionnement des trames écologiques : l'Oise, les boisements</p> <p>Participer au rétablissement des continuités et notamment à la résolution des conflits majeurs relevés, dans la mesure du possible</p> <p>Valoriser la trame verte urbaine</p> <p>Préserver et conforter les espaces verts et boisés aménagés et accessibles et les conforter pour offrir aux habitants un maillage d'espaces de détente et de loisirs de qualité à l'échelle des quartiers et de la commune, s'inscrivant dans le maillage de l'agglomération de Cergy-Pontoise</p> <p>Adapter les possibilités de constructions en fonction de la qualité des sols et aux contraintes inondation</p>

Opportunités	Risques
<p>Des opportunités foncières à saisir en renouvellement dans des secteurs stratégiques pour préserver les espaces "ouverts"</p> <p>Se baser sur la politique de compostage mise en oeuvre par la commune pour encourager à une gestion raisonnée des espaces publics (parcs) et privés (jardins individuels, familiaux et des espaces verts des copropriétés)</p>	<p>Des contraintes plus ou moins fortes liées à la qualité des sols dans les techniques de constructions</p> <p>39 sites BASIAS</p>